



## CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

**Séance du vendredi 04 novembre 2016 à 10 heures 00**

### **Rapport**

- Contrat de plan État-Région 2015-2020 : révision du contrat métropolitain entre l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole – Rapporteur : Christophe FERRARI

1DL160717

Par délibération en date du 18 septembre 2015, la Métropole a adopté le contrat métropolitain du CPER (2015-2020), sixième génération de contrats de plan État/Région qui traduit les engagements conjoints de l'État, de la Région Rhône-Alpes, du Département de l'Isère et de Grenoble-Alpes Métropole pour le développement du territoire.

Signé le 29 octobre 2015, ce contrat, devenu exécutoire le 22 janvier 2016, permettra, d'ici sa date d'échéance au 31 décembre 2020, la mobilisation d'une enveloppe globale (hors « contrat de ville ») de plus de 535 millions d'euros pour la réalisation de projets structurants sur le territoire métropolitain dont plus de 210,57 millions d'euros seront apportés par Grenoble-Alpes Métropole pour répondre aux objectifs d'une métropole de projets, de proximité et solidaire.

Le contrat, constitué de 5 volets thématiques, d'un volet territorial et d'un volet politique de la ville/renouvellement urbain, consacre une thématique transversale structurante de priorité à l'emploi.

Pour mémoire, les 5 volets thématiques stratégiques définis pour investir dans l'avenir sont :

- la mobilité multimodale,
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- l'innovation, les filières d'avenir, l'usine du futur,
- la transition écologique et énergétique,
- le développement numérique (volet développé dans la convention départementale).

S'agissant du volet territorial, la Région participe à hauteur de 17,489 millions d'euros au financement de projets structurants en lien avec la priorité à l'emploi et la transition écologique et énergétique et Grenoble-Alpes Métropole s'engage pour près de 109.1 millions d'euros sur un coût total estimé des projets présentés à 146.5 millions d'euros.

Conformément aux termes de la circulaire du 7 avril 2016 du Ministre de l'aménagement du territoire précisant les conditions de révision des CPER (suite aux élections régionales de décembre 2015 et aux nouveaux périmètres des régions), le Président de la Région Auvergne – Rhône-Alpes et le Préfet de Région ont entériné le principe d'une révision des deux CPER Auvergne et Rhône-Alpes qui « vise à ajuster le contenu des contrats aux éventuelles nouvelles priorités et à s'assurer que les projets inscrits sont réalisables dans le calendrier prévu initialement ».

La révision du contrat métropolitain du CPER de Grenoble Alpes Métropole est réalisée dans un équilibre budgétaire inchangé au niveau du volet territorial où la participation régionale est maintenue à 17.489 M€, celle du Département à 3 M€ et celle de l'État à 1.125 M€ (crédit investissement d'avenir- ANRU et ne prenant pas en compte l'intervention des opérateurs de l'État).

Sur les autres volets thématiques du CPER, la part régionale augmente, passant de 76.25 M€ à 82.25 M€ (hors enveloppe régionale à répartir sur les projets ferroviaires et de réaménagement de gares et hors politique de la ville et renouvellement urbain), du fait de sa participation de 6 M€ au projet d'aménagement du Rondeau. Les participations du Département à 19,5 M€ dont 3 M€ au titre du volet territorial et de l'État à 62.415 M€ (hors opérations financées sur l'enveloppe régionale ou

départementale et volet politique de la ville et renouvellement urbain) dont 1.125 M€ au titre du Volet territorial restent inchangées.

**Les compléments apportés aux volets thématiques et territorial du CPER Dans le volet « mobilité »**, le sous-volet ferroviaire est maintenu avec l'affichage d'une étude d'amélioration des liaisons Fer Lyon – Grenoble (ponctualité, régularité, fiabilité) notamment LGV sans précision sur son financement.

Également, le sous-volet « routes » est maintenu avec une retranscription du « protocole d'intention pour l'aménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute urbaine A 480 » dans sa partie sur les principes d'aménagement du Rondeau portant le projet de 60 M € à 80 M€ TTC.

« Le scénario d'aménagement retenu est désormais estimé en travaux à 80 M€ TTC (valeur mars 2016). L'État participe à hauteur de 34.5 M€ via son concessionnaire AREA et les collectivités à hauteur de 45.5 M€. La Métropole prend en charge la moitié du solde à hauteur de 22.75 M€. Sur le solde restant, correspondant à l'engagement du Département au titre du protocole, la Région contribuera sur le volet thématique à hauteur de 6 M€ (crédits supplémentaires) et le Département à hauteur de 16.75 M€. Ces dispositions sont prises sans préjudice de la clause de revoyure à mi-parcours du CPER. »

**Sur le volet territorial** des redéploiements sont proposés en substitution des projets suivants : réseau express vélo, Cité planétarium et tourisme. Les nouvelles opérations sont inscrites sur les politiques de renforcement de la priorité à l'emploi, du développement économique et à la transition énergétique, fil conducteur de ce contrat pour la Métropole grenobloise.

Enfin **le volet politique de la ville** est maintenu dans son budget global.

## **DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ**

### **Économie, industrie, tourisme et attractivité du territoire**

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Fabrice HUGELE

#### **Modification des statuts de la Société Publique Locale (SPL) Alpexpo**

1DL160760

Le contrat de DSP entre la SPL Alpexpo et la Ville de Grenoble ; ainsi que les statuts de la SPL arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

La Métropole et la Ville de Grenoble souhaitent que l'activité d'Alpexpo se poursuive après le 31 décembre 2016, l'équipement étant un outil majeur au service de l'économie, de l'animation et de l'attractivité du territoire.

À ce titre, les deux collectivités souhaitent engager des discussions sur le transfert, à terme, de l'équipement à la Métropole.

La SPL demeure à moyen terme le mode de gestion privilégié par les deux collectivités.

Il est donc proposé de modifier les statuts sur les points suivants :

- prolonger la durée de vie de la société jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- préciser les modalités du contrôle analogue en tant que SPL.

#### **Rapport annuel des représentants de la Métropole de Grenoble au conseil d'administration de la Société Publique Locale Alpexpo (SPL) pour l'exercice 2015**

1DL160761

La Métropole de Grenoble, deuxième actionnaire de la SPL ALPEXPO, doit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, se prononcer sur le rapport qui lui est soumis par ses représentants au conseil d'administration de la société.

### **Emploi, insertion et économie sociale et solidaire**

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Jérôme RUBES

#### **Subventions aux structures d'insertion par l'activité économique - Lancement de l'appel à projet pour l'année 2017**

1DL160710

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, Grenoble-Alpes Métropole met en œuvre des actions d'intérêt métropolitain en faveur du développement local, de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Depuis 2001, elle anime le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) qui met en cohérence et renforce les actions publiques concourant à l'insertion professionnelle des personnes durablement écartées du marché du travail.

L'insertion par l'activité économique a pour objectif de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail

en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement (article L.5132-2 du Code du travail).

Le PLIE porté par Grenoble-Alpes Métropole dispose de 3 200 places d'accompagnement renforcé pour les demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail sur l'ensemble de la Métropole.

Pour ces personnes, un passage au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) constitue bien souvent une étape indispensable avant l'accès à l'emploi durable. C'est pourquoi depuis 2001 Grenoble-Alpes Métropole apporte un soutien financier aux structures d'insertion par l'activité économique.

Dans le cadre du transfert de la compétence développement économique à Grenoble-Alpes Métropole, les communes ont transféré les crédits qu'elles allouaient au secteur de l'insertion par l'activité économique.

La nature, les critères et les montants des soutiens à ces structures étaient différents selon les communes, appelant un travail d'harmonisation. La Commission Développement et attractivité a décidé le 5 septembre 2015 d'initier un groupe de travail pour mener une réflexion visant l'élaboration d'un cadre général d'intervention de Grenoble-Alpes Métropole.

Le groupe de travail, composé des élus de la Commission Développement et attractivité, présidé par le Vice-président délégué à l'emploi, à l'insertion et à l'économie sociale et solidaire, a conclu à la difficulté d'élaborer un cadre d'intervention qui entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017; il a confirmé le besoin d'une concertation avec les autres financeurs publics (État, Département de l'Isère et Région Auvergne-Rhône-Alpes, eux-mêmes en cours de redéfinition de leurs critères) sur une stratégie commune de soutien aux SIAE. En effet, la révision des modalités d'intervention des collectivités en direction des structures d'insertion par l'activité économique doit se faire de façon concertée, au risque de déstabiliser les budgets des structures, construits dans le temps, par ajustements successifs des soutiens des collectivités. Sous l'impulsion conjointe du Département et de la Métropole, le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique, instance de concertation entre financeurs de l'insertion par l'activité économique, débute une réflexion à l'automne 2016.

Pour autant Grenoble-Alpes Métropole ne souhaite pas différer le versement des subventions aux structures d'insertion par l'activité économique, afin de ne pas fragiliser leur trésorerie. C'est pourquoi il est proposé de voter, dès le premier Conseil métropolitain de l'année 2017, les subventions de fonctionnement attribuées aux SIAE.

Grenoble-Alpes Métropole subventionnera en 2017 les projets d'insertion des structures porteuses d'atelier-chantier d'insertion, d'entreprises d'insertion ou d'associations intermédiaires agréés par l'État au titre de l'insertion par l'activité économique.

Pour assurer aux participants du PLIE de disposer de places au sein de ces structures, celles-ci devront s'engager dans leur demande de subvention à accueillir et accompagner 35% de participants du PLIE. La non-atteinte de cet objectif conduira à une diminution de la subvention versée, conformément au terme des conventions à venir.

Les associations intermédiaires dont la part de participants PLIE se situe en dessous du seuil des 35% en 2016, devront s'engager dans leur demande de subvention à augmenter en 2017 le nombre d'heures réalisées par des participants du PLIE.

Grenoble-Alpes Métropole portera une attention particulière à la prise en compte de l'articulation avec le référent de parcours du PLIE. Aussi, les structures préciseront dans leur demande de subvention les modalités de travail avec les référents du PLIE et proposeront des actions concrètes pour les renforcer, en particulier lors des phases de recrutement des participants du PLIE et de préparation à leur sortie des structures.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver les critères de subventionnement des structures d'insertion par l'activité économique décrits ci-dessus pour l'année 2017.

#### - Participation de la Métropole au financement de la Bourse du Travail pour l'année 2016

1DL160737

La Ville de Grenoble a fait édifier en 1973 le bâtiment de la Bourse du Travail, sis 32 avenue de l'Europe. La Ville de Grenoble, propriétaire du bâtiment et du terrain d'assise, assure la gestion de cet équipement. Cet immeuble de 7 000 m<sup>2</sup> environ a été construit spécifiquement pour héberger les différentes unions syndicales représentatives, chaque union bénéficiant de l'usage d'une tour indépendante et partageant un accès à des espaces communs : forum, salles de réunions...

Sept unions départementales sont accueillies à la Bourse du Travail : FSU, CGT, UNSA, FO, CFTC, CFDT, CFE/CGC. Les locaux sont mis à disposition dans le cadre d'une convention d'utilisation signée entre la Ville de Grenoble et les Unions départementales. Par ailleurs, l'union syndicale "Solidaires Isère", hébergée dans des locaux municipaux situés au 12, rue des Trembles, est autorisée dans une convention spécifique à utiliser les salles de réunion de la Bourse du Travail.

Depuis 1977, la Ville de Grenoble, le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole se sont engagés, à travers une série de conventions financières, à participer au budget de fonctionnement de cet

équipement ainsi qu'à des travaux d'investissement. Ces conventions marquent leur volonté commune d'entretenir une collaboration étroite et fructueuse avec le monde syndical afin de garantir un dialogue social de qualité sur leur territoire.

Depuis l'année 2011, les trois collectivités partenaires ont décidé de reconduire leur partenariat sur la base d'une convention annuelle afin de maîtriser les orientations stratégiques attendues pour la gestion de la Bourse du Travail et les moyens alloués aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du bâtiment.

Une convention bilatérale annuelle fixe les modalités de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble. Cette convention fixe la participation financière allouée annuellement par la Métropole à la Ville de Grenoble pour participer aux dépenses de fonctionnement du bâtiment.

Les dépenses d'investissement liées aux grosses réparations du bâtiment ne font pas l'objet de la présente convention. Elles pourront faire l'objet en tant que de besoin d'une convention spécifique entre les parties.

Pour l'année 2016, le montant du budget prévisionnel de fonctionnement de la Bourse du Travail est estimé à 390 000 € TTC.

La présente convention établit la base de répartition des dépenses de fonctionnement de façon suivante :

- Ville de Grenoble : 200 000 €
- Grenoble-Alpes Métropole : 100 000 €

En outre, le Département de l'Isère a été sollicité pour participer au financement des dépenses de fonctionnement à hauteur de 90 000 € TTC. Cette participation fera l'objet d'une convention bilatérale entre la Ville de Grenoble et le Département de l'Isère.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- d'approuver la reconduction du partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble relatif à la Bourse du Travail,
- d'octroyer, au titre de l'année 2016, un fonds de concours de 100 000 € à la Ville de Grenoble pour participer aux dépenses de fonctionnement de la Bourse du Travail,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de financement 2016 relative à la Bourse du Travail, à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

### **Enseignement supérieur, recherche, Europe et équipements d'intérêt Métropolitain**

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Claus HABFAST

- Quitus au mandataire TERRITOIRES 38 pour l'opération de construction du Stade des Alpes

1DL160719

Par convention de mandat signée le 5 novembre 2001 et enregistrée à la Préfecture de l'Isère le 14 novembre 2001, Grenoble-Alpes Métropole a confié à la SEM Territoires 38 la coordination des études et la mise en œuvre de l'opération de construction du stade intercommunal dit « Stade des Alpes » à Grenoble.

Conformément à l'article 19 de la convention de mandat, Territoires 38 a transmis pour quitus de l'opération la reddition définitive des comptes en date du 21 septembre 2016.

Le bilan financier définitif de l'opération porte le coût total de l'ouvrage à 87 790 693,17 € TTC, hors rémunération du mandataire Territoires 38.

Compte tenu du versement des avances de trésorerie au délégataire, le bilan financier fait apparaître un excédent de trésorerie de 177 185,23 € à reverser par Territoires 38 à Grenoble-Alpes Métropole.

Conformément à l'article 9.2 de la convention de mandat, le délégataire fera parvenir à Grenoble-Alpes Métropole dès réception du quitus le solde de sa rémunération pour cette opération.

Il est proposé au Conseil métropolitain de constater l'achèvement total des missions du délégataire Territoires 38, d'approuver la reddition définitive des comptes du mandat de réalisation des travaux de construction et d'enregistrer et mettre en œuvre le recouvrement de la créance de Grenoble-Alpes Métropole pour solde de l'opération.

- Communauté d'Universités et d'Établissements "Université Grenoble Alpes" - Soutien de la Métropole au titre de l'année 2016

1DL160509

Cette délibération a pour objet de préciser le cadre dans lequel Grenoble-Alpes Métropole participe au soutien de l'enseignement supérieur et de l'université et d'acter le montant budgétaire alloué à la Communauté d'Universités et d'Établissements (COMUE) "Université Grenoble Alpes".

L'enseignement supérieur et la recherche sont des atouts déterminants pour l'attractivité et le développement économique de l'agglomération grenobloise. C'est pourquoi Grenoble-Alpes Métropole s'est historiquement impliquée dans le soutien aux projets porteurs du développement scientifique et universitaire. La Métropole a soutenu la création de la COMUE Université Grenoble Alpes, qui a notamment permis :

- d'unifier les services de vie étudiante,
- de créer un collège doctoral de site,
- d'ouvrir la voie à la fusion des trois universités grenobloises et à la création de l'Université Grenoble Alpes (UGA) au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Rappel de l'historique de constitution de la Communauté d'Universités et d'Établissements (COMUE) :*

Par décret du 23 juin 2009, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a créé le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) de l'agglomération, formalisé par l'établissement public de coopération scientifique (EPCS) « Université de Grenoble », qui s'est substitué au GIP « Pôle européen » créé en 1991.

Les membres fondateurs du PRES « Université de Grenoble » étaient :

- l'Université Joseph Fourier ;
- l'Université Pierre Mendès France ;
- l'Université Stendhal ;
- l'Institut polytechnique de Grenoble, Grenoble INP ;
- l'Institut d'études politiques de Grenoble ;
- l'Université de Savoie ;

Les collectivités (Région Rhône-Alpes, Ville de Grenoble et la Métropole) en étaient également membres. La loi sur l'Enseignement supérieur et la Recherche du 23 juillet 2013 institue les Communautés d'Universités et d'Établissements, établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP). Ce statut se substitue automatiquement à celui des PRES. Le PRES « Université de Grenoble » devient donc la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) « Université Grenoble Alpes ».

*Composition Actuelle de la Communauté d'Universités et d'Établissements (COMUE) :*

Établissements membres :

- Université Grenoble-Alpes (UGA) ;
- Institut National Polytechnique de Grenoble (INPG) ;
- Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) ;
- Institut National de Recherche Agronomique (INRIA).

Membres associés :

- Université Savoie Mont-Blanc ;
- Institut d'Études Politiques de Grenoble (IEP) ;
- École Nationale Supérieure d'architecture de Grenoble (ENSAG) ;
- Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives (CEA).

Il est proposé de renouveler le partenariat associant la Métropole et la COMUE « Université Grenoble Alpes » pour l'année 2016 et de le centrer autour des objectifs suivants :

- actions en faveur de l'accueil et de la vie étudiante dans le but d'optimiser les conditions de leur réussite : en lien dans la direction de la Vie Étudiante de la COMUE : suivi et amélioration des conditions de transport, amélioration du cadre de vie étudiant, accès au logement et à offre alimentaire de qualité, accès aux pratiques associatives culturelles et sportives, au développement d'initiatives citoyennes, accompagner le suivi de la délégation de service public à l'association SEVE ;
- activités liées à la création d'activités et à l'entrepreneuriat (notamment l'organisation des « Mastériaux 2016 » par Pépite oZer qui mobilise un soutien de 8 000 € de Grenoble-Alpes Métropole) ;
- contribution à la diffusion de la culture scientifique et technique, notamment à travers l'organisation d'événements accessibles à tous.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé d'attribuer à la COMUE « Université Grenoble Alpes » une enveloppe budgétaire d'un montant de 73 000 € au titre de l'année 2016.

- Complexe golfique de Bresson-Uriage : Rapport d'activité 2015 de la SARL "Golf International de Grenoble" délégataire du complexe golfique de Bresson - Uriage

1DL160626

Le complexe golfique Bresson-Uriage est exploité par la SARL "Golf International de Grenoble" (GIG), dans le cadre d'une convention d'affermage en date du 30 mars 1995.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, tout délégataire doit produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le contenu du rapport doit respecter les stipulations contractuelles de la délégation des services publics. Il doit aussi être conforme aux obligations fixées par l'article R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport qui comprend une partie technique et un compte rendu financier, a été transmis en date du 31 mai 2016.

Il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport annuel d'activité de la SARL "Golf International de Grenoble".

## **COHÉSION SOCIALE**

### **Politique de la ville et rénovation urbaine**

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Renzo SULLI

- Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) – Autorisation de signature du protocole de préfiguration par le Président de Grenoble-Alpes Métropole, avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

1DL160706

La compétence Politique de la Ville, comprenant également le renouvellement urbain, est exercée depuis l'année 2000 dans le cadre des lois et orientations successives définies par l'État. Elle se traduit principalement par la mise en œuvre, le pilotage, le cofinancement de contrats et de dispositifs partenariaux, concernant notamment les opérations de renouvellement urbain subventionnées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Elle est mise en œuvre sur des territoires contractualisés avec l'État nécessitant des actions spécifiques de développement social et de restructuration urbaine.

Du fait des compétences exercées par la Métropole et compte tenu des lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) et n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale (dite loi « LAMY »), le rôle de la Métropole comme pilote de programmes de renouvellement urbain à l'échelle de l'agglomération s'est fortement renforcé.

Les opérations de renouvellement urbain nécessitent un partenariat opérationnel et financier important qui implique les différentes maîtrises d'ouvrages, les collectivités locales et l'État notamment au travers de l'ANRU, qui est l'un des principaux financeurs des opérations de renouvellement urbain.

Les programmes de renouvellement urbain financés par l'ANRU sont peu nombreux et portent sur des secteurs qui sont précisément déterminés. Au sein de la Métropole, quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) peuvent bénéficier de ces aides :

- Le quartier de « la Villeneuve », à Grenoble ;
- Le quartier « Essart - Surieux », à Echirolles ;

Ces deux sites font partie des 200 quartiers dits « d'intérêt national ».

- Le quartier « Mistral », à Grenoble ;
- Les quartiers « Renaudie – Chamberton - La Plaine », à Saint Martin d'Hères.

Ces deux sites font partie des quartiers dits « d'intérêt régional ».

La différence de classification, entre « intérêt national » et « intérêt régional », porte principalement sur la dimension du projet et donc sur le niveau d'aide apporté aux projets.

Le partenariat avec l'ANRU se déroule en deux étapes :

- Une étape de définition du programme (les études et le lancement d'opérations de démolition, de construction ou de réhabilitation qui sont considérées comme urgentes), dite de « protocole de préfiguration », qui se déroule sur 12 à 18 mois, selon le niveau d'avancement des projets ;
- Une étape de mise en œuvre des projets, dite de « conventionnement », qui se déroule depuis la fin de l'étape précédente jusqu'en 2024.

Le protocole de préfiguration est une convention signée entre la Métropole, les communes, les bailleurs de logements sociaux et l'ANRU.

Elle précise le cofinancement de l'ingénierie, des études et des opérations urgentes, à réaliser sur la période 2016-2017.

Le protocole de préfiguration vise à définir le projet de renouvellement urbain sur trois sites de la Métropole :

- les Villeneuves de Grenoble et Echirolles ;
- le quartier Mistral à Grenoble ;
- le quartier Renaudie-Chamberton la Plaine à Saint-Martin d'Hères.

Ce protocole engage la Métropole pour un montant d'études de 919 000 € HT subventionnée à hauteur de 571 000 €, dont une aide de l'ANRU de 174 000 €.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le protocole de préfiguration des programmes de renouvellement urbain des quartiers des Villeneuves à Grenoble et Echirolles, du quartier Mistral à Grenoble et des quartiers Renaudie-Chamberton-la Plaine à Saint Martin d'Hères annexé à la délibération, et d'autoriser le Président de la Métropole à signer le protocole susmentionné, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

## **TERRITOIRE DURABLE**

### **Habitat, logement et politique foncière**

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE : Christine GARNIER

#### **- Logements locatifs sociaux en offre nouvelle - Bilan d'étape et actualisation de la programmation des opérations en demande d'agrément pour 2016**

1DL160688

#### **I - Le contexte initial de la programmation 2016 de logements locatifs sociaux**

En tant que délégataire des crédits publics d'aide à la pierre de l'État, par délibération en date du 27 mai 2016, le Conseil métropolitain a adopté la programmation initiale 2016, représentant 1 424 logements locatifs sociaux familiaux et spécifiques. Cette programmation prépare les livraisons de logements locatifs sociaux à intervenir sur les années 2019-2020.

1 117 logements sociaux familiaux ont été programmés en mai dernier, pour une demande d'agrément en 2016 :

- 727 logements financés par prêt locatif à usage social (PLUS),
- 331 logements financés par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 27 logements financés par prêt locatif social (PLS),
- 32 logements financés par prêt locatif à usage social de construction-démolition (PLUS CD), auxquels s'ajoutaient la programmation du financement de 5 projets de logements-foyers (307 logements au total) : un établissement pour personnes âgées dépendantes sur Echirolles (Centre hospitalier) ; un foyer pour personnes handicapées sur Saint Martin le Vinoux (association Sainte Agnès) ; une résidence sociale pour jeunes actifs sur la Presqu'île à Grenoble, et 2 projets de résidence pour étudiants sur Grenoble et Gières.

Pour mémoire, l'enveloppe prévisionnelle d'engagement de subventions de Grenoble-Alpes Métropole (autorisation de programme) s'élève à 5,6 M€ pour 2016 (pour aider au financement de 1 000 logements sociaux familiaux PLUS/PLAI) ; celle des crédits à déléguer par l'État pour 2016, inscrite dans l'avenant annuel à la convention de délégation de compétences, s'élève à 4,8 M€.

#### **II - Une programmation 2016 actualisée**

Après échanges avec les opérateurs sociaux et les communes, la programmation a évolué :

- Sur les 1424 logements locatifs sociaux, familiaux et spécifiques, 26 opérations de logements locatifs sociaux, inscrites en programmation initiale (606 logements sociaux), sont à reporter vers la programmation 2017 ou à abandonner,
- 26 dossiers supplémentaires de logements locatifs sociaux, soit 462 logements, peuvent se voir proposés en programmation, pour une demande d'agrément en 2016.

Sur cette base, la programmation de logements sociaux à financer en 2016 s'élève au total à 1 280 logements :

- 1 112 logements locatifs sociaux familiaux à répartir à raison de 698 PLUS, 301 PLAI, 42 PLS et 71 PLUS CD (construction-démolition),
- 4 opérations de logements foyers (168 lits/logements au total) : le projet d'EHPAD sur Echirolles, un projet d'EHPAD sur Vizille, et un projet de foyers pour personnes handicapées sur Grenoble (Arche Jean Vannier), un projet de logements étudiants sur Grenoble (« Hotel Touring »).

La programmation actualisée comporte 30% de PLAI dans la part PLUS/PLAI familiaux, ce qui est cohérent avec les orientations générales du Programme local de l'habitat en cours, mais inférieur aux recommandations de l'État (taux de PLAI à 33%).

Pour la fin de l'année 2016, la part d'opérations restant à fiabiliser dans cette programmation représente une centaine de logements locatifs sociaux familiaux ; ce qui porterait, en cas de report de ces opérations, le nombre de logements locatifs sociaux familiaux financés en 2016 à environ 1 000 logements.

Par délibération en date du 27 mai 2016, le Conseil métropolitain a validé une enveloppe prévisionnelle de subvention de 5,6 M€, pour aider 1000 logements PLUS/PLAI.

Il conviendra donc, si les demandes d'agrément et de financement dépassent l'engagement prévisionnel établi en 2016, d'établir des priorités d'intervention financière, qui seront présentées lors d'un prochain Conseil métropolitain.

### **III - Demandes d'agrément de logements financés par Prêt Social de Location Accession (PSLA)**

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'État, il est proposé d'inscrire à la programmation 3 nouvelles demandes d'agrément d'opérations financées par PSLA, pour un total de 23 logements.

#### **- Avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain 2013-2018 – Projet « Fontaine, cœur de ville »**

1DL160739

Le dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre ancien de Fontaine a été engagé en novembre 2013 par une délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2012, et ce pour une durée de 5 ans. Ce dispositif s'inscrit dans la politique d'amélioration de l'habitat menée par la Métropole aux côtés de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah), de l'État (fonds d'aides à la rénovation thermique-FART) et de la Ville de Fontaine.

La requalification du « centre ancien » de Fontaine est un projet engagé depuis plusieurs années. Ce quartier est confronté à d'importants dysfonctionnements sociaux et urbains qui se traduisent par une paupérisation et une dévalorisation du site. Trois tendances se dégagent :

- une dégradation du cadre urbain, en raison d'un bâti ancien datant d'avant 1948 très dégradé, et des espaces publics déqualifiés,
- l'affaiblissement du tissu commercial, avec un nombre croissant de locaux commerciaux vides,
- des difficultés de vie sociale.

L'OPAH RU sur le centre ancien de Fontaine permet de mettre en place différentes actions concourant à la réhabilitation du bâti, avec la mobilisation d'aides spécifiques (à l'ingénierie, aux travaux), et de mettre en œuvre une approche globale sur le quartier en lien avec le projet urbain. Pour la réalisation de travaux, la Métropole s'est fixée un montant d'engagement d'aides prévisionnelles de 599 000 € sur l'ensemble des thématiques (insalubrité, dégradé, travaux énergétiques, loyers maîtrisés, ...), avec l'objectif de traiter 302 logements.

Suite au passage en Métropole, un avenant n°1 à la convention d'opération a été nécessaire afin de formaliser la reprise en maîtrise d'ouvrage de l'opération (compétence transférée) et les engagements financiers correspondants (délibération du Conseil métropolitain en date du 29 janvier 2016).

Un deuxième avenant est aujourd'hui rendu nécessaire afin :

#### **1. d'actualiser les objectifs et les engagements financiers à fin d'opération au vu du réalisé et du retrait de certains financeurs (Ademe, Anah)**

Le dispositif est engagé depuis novembre 2013, l'opération est à mi-parcours avec à ce jour peu d'objectifs travaux réalisés. Il est à noter que 90% des objectifs concernent la réhabilitation des copropriétés, qui sont des opérations longues à monter. Des projets de rénovation de copropriétés vont démarrer en 2017.

Par ailleurs, des financeurs ont supprimé des aides spécifiques sur le projet : fin des aides Ademe sur les travaux acoustiques et de l'Anah sur la catégorie « autres travaux ».

Les objectifs d'intervention prévus sur ces thématiques (100 logements) sont donc à supprimer. Les objectifs globaux sur l'opération sont ainsi ramenés à 202 logements (contre 302 initialement).

Les engagements financiers globaux de la Métropole et de la Ville de Fontaine restent identiques à leur engagement initial, mais ils sont relissés sur la fin d'opération.

Les engagements maximum de la Métropole sont détaillés dans les tableaux récapitulatifs (engagements initiaux et réactualisés) figurant en annexe à la délibération.

Le détail des objectifs par année est indiqué dans l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU.

#### **2. de préciser le cadre d'intervention de la Métropole concernant les aides au conventionnement et les aides thermiques pour les copropriétés construites entre 1945 et 1975**

Concernant les aides aux travaux mobilisées dans le cadre de l'OPAH RU, des changements sont intervenus depuis le démarrage de l'opération : le dispositif métropolitain Loca++ qui accordait des



primes pour le conventionnement des logements du parc privé s'est terminé au 31 décembre 2015, et la Métropole a lancé le dispositif Mur/Mur 2.

Il est proposé, au titre des engagements prévisionnels maximum pris dans la convention d'OPAH RU :

- de poursuivre le niveau des primes au conventionnement pratiquées dans le dispositif Loca ++ sur le périmètre de l'OPAH RU (annexe à la délibération),
- d'appliquer les modalités des aides du dispositif Mur/Mur 2 pour les aides à la réhabilitation thermique pour les copropriétés construites entre 1945 et 1975. L'avenant n°2 liste les copropriétés jugées prioritaires pouvant faire l'objet d'un accompagnement dans le cadre du dispositif Mur/Mur 2.

### **3. de définir les modalités des aides de la Métropole et de la Ville de Fontaine pour la cible des copropriétés construites avant 1945**

Dans le cadre de l'OPAH RU centre ancien, il a été convenu de définir en cours d'opération un référentiel technique et des modalités d'aides aux travaux spécifiques pour les copropriétés du parc ancien (construites avant 1945).

En effet, aucun dispositif en vigueur n'existait pour cette cible sur le territoire de la métropole.

Ces copropriétés au bâti ancien nécessitent une intervention souvent lourde (pour des travaux de mise aux normes et de sécurité des parties communes, d'isolation et de ravalement des façades), nécessitant une approche au cas par cas (grande variété de modalités constructives, des caractéristiques architecturales, et des besoins d'intervention).

Les aides aux travaux prévisionnelles de la Métropole sont pour cette cible de 120 000 € (convention initiale). La Ville de Fontaine prévoit également des aides aux travaux équivalentes.

Il est aujourd'hui proposé d'arrêter les principes d'attribution suivants :

- des aides financières pour des travaux en parties communes et en parties privatives,
- sur la base d'un programme de travaux d'amélioration et de remise aux normes au cas par cas, mais qui s'appuie sur un référentiel technique spécifique (cf. référentiel « d'optimisation thermique et architecturale » en annexe à la délibération) prenant en compte les spécificités de ce type de bâti et de la dimension énergétique ;
- la recherche d'un programme de travaux cohérent et d'un objectif de gain énergétique tendant vers 25% d'économie d'énergie (par le traitement des parties communes mais aussi des parties privatives si nécessaire), validé par le comité technique du dispositif.

Les modalités des aides proposées sont les suivantes :

- une aide au syndicat des copropriétaires sur les travaux en parties communes (20% d'aide sur coût HT travaux, plafond de 20 000 € HT/logement) ;
- une aide individuelle aux travaux d'isolation en parties privatives qui contribue à la performance énergétique générale de l'immeuble (20% d'aide sur coût HT travaux, plafond de 20 000 € HT/logement). Cette aide est à destination des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des propriétaires des commerces (sauf si le propriétaire est l'exploitant car il bénéficie alors des aides aux commerces de la Métropole).

Le comité de pilotage partenarial de suivi du dispositif du 20 octobre 2016, a validé les orientations proposées dans la présente délibération (actualisation des objectifs et engagements financiers à fin d'opération, évolution des référentiels).

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU « Fontaine, cœur de ville » et ses annexes,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU, « Fontaine, cœur de ville » ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

### **EPFL du Dauphiné : Cession, acquisition, demandes de portage et inscription au fond de minoration foncière – Rapporteur : Y. OLLIVIER**

1DL160707

L'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) a instauré, à titre expérimental pour l'année 2016, un fonds de minoration foncière. Celui-ci prévoit, dans le cadre de son orientation numéro 3, la possibilité d'une mise à bail de terrain à un opérateur social et la cession « gratuite » ou minorée du terrain au bénéfice de l'EPCI membre, préalablement constitué collectivité garante. Cette orientation a été fléchée principalement à destination des opérations de maîtrise d'ouvrage d'insertion.

L'objet de la présente délibération vise à identifier les biens devant être portés par l'EPFL-D dans le cadre d'opérations menées par Un Toit Pour Tous (UTPT). Ces logements, destinés à la production de type PLAI en maîtrise d'ouvrage d'insertion, pourront ainsi bénéficier du fonds de minoration foncière (orientation n°3).

1. Dans le cadre de sa production de logements, l'association Un Toit Pour Tous (UTPT) a engagé une prospection en vue de l'acquisition de 3 logements en fin d'année 2015 (signature de compromis), sur la base de l'ancienne aide au logement.

Pour ces acquisitions, des délais trop restreints n'ont pas permis de faire valoir le droit de substitution de l'EPFL-D, et UTPT s'est donc porté directement acquéreur de ces logements.

Afin que ces trois logements puissent bénéficier du fonds de minoration foncière, il est donc nécessaire de solliciter auprès de l'EPFL-D leur rachat, en vue de leur inscription en portage au volet « habitat, logement social » (HLS), la Métropole devenant collectivité garante. Il s'agit des biens suivants :

- 27 rue du Vinay à Sassenage (BC10) à un prix initial d'acquisition de 106 000 €
- 17 rue Lesage à Grenoble (HN47) à un prix initial d'acquisition de 94 000 €
- 6 rue Paul Gauguin à Saint Martin d'Hères (AX183) à un prix initial d'acquisition de 79 000 €

2. Dans le cadre de sa nouvelle compétence Droit de Préemption, Grenoble-Alpes Métropole a préempté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 un bien immobilier à la demande de la commune de Claix.

Il s'agit d'un bien situé au 5 chemin du Risset à Claix, cadastré sous les références AZ 209 et AZ 253, et composé d'un plateau à aménager de 69 mètres carrés et deux places de stationnement.

Cette acquisition a été réalisée par acte notarié en date du 30 juin 2016 au prix principal de 103 000 € (non compris les frais de négociation, d'un montant de 2 000 €, à la charge de l'acquéreur). Aussi, pour que ce logement puisse s'inscrire dans le cadre de la programmation d'UTPT pour la création d'un logement social et bénéficier du fonds de minoration foncière, il convient de céder ce bien à l'EPFL-D en vue de son portage au titre du volet HLS, au prix de 103 000 € conforme à l'avis de France Domaine en date du 13 février 2015.

3. Au cours de l'année 2016, L'EPFL-D a préempté plusieurs biens immobiliers, à la demande de plusieurs communes de la Métropole, qui sont actuellement en portage au titre du volet HLS.

Afin que ces logements puissent bénéficier du fonds de minoration foncière, il convient que la Métropole se substitue aux communes en tant que collectivité garante.

Il s'agit des biens suivants :

- 23 avenue de Romans à Sassenage (BC 20) à un prix initial d'acquisition de 173 000 €
- 1 avenue de Romans à Sassenage (BB 69 / BB 70) à un prix initial d'acquisition de 126 000 €
- 34 rue Lt Fiancey à Saint-Égrève (BS 282) à un prix initial d'acquisition de 95 000 €
- 74 route de Grenoble à Saint-Égrève (BR 95) à un prix initial d'acquisition de 75 000 €
- 47 rue Champollion à Vif (AN 190) à un prix initial d'acquisition de 58 000 €.

Enfin, il convient de solliciter l'EPFL-D pour demander l'inscription de l'ensemble des 9 dossiers mentionnés précédemment (3 propriétés UTPT, 1 propriété Métropole et 5 propriétés EPFL-D) au titre de l'orientation n°3 du fonds de minoration foncière pour l'année 2016.

Une délibération sera proposée au prochain Conseil métropolitain pour demander la mise à bail de ces biens au profit d'UTPT, en précisant les conditions (loyer, durée, etc.) et définissant les conditions de sortie de ces portages.

Il est proposé au Conseil métropolitain de :

- demander à l'EPFL-D d'acquiescer auprès de l'association UTPT les biens situés aux 27 chemin du Vinay à Sassenage, 17 rue Lesage à Grenoble et 6 rue Paul Gauguin à Saint Martin d'Hères ;
- décider de céder à l'EPFL-D le bien immobilier (lots n°5-8-15), situé au 5 chemin du Risset à Claix et cadastré sous les références AZ209 et AZ 253, pour un montant total de 103 000 € et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette cession ;
- demander à l'EPFL-D de porter les 4 biens susmentionnés au titre de volet « habitat, logement social » et précise que Grenoble-Alpes Métropole s'engagera à reprendre ces biens à l'issue de la période de portage ;
- solliciter l'EPFL-D pour le changement de collectivité garante des 5 biens situés aux 1 et 23 avenue de Romans à Sassenage, aux 34 rue du Lieutenant Fiancey et 74 route de Grenoble à Saint-Égrève et au 47 rue Champollion à Vif ; afin que Grenoble-Alpes Métropole puisse reprendre ces biens à l'issue de la période de portage ;
- autoriser le Président à signer les conventions de portage se rapportant à ces dossiers, ainsi les avenants ou conventions de mise à disposition le cas échéant.

## **Aménagement du territoire, risques majeurs et projet métropolitain**

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Yannik OLLIVIER

### **- Opération d'aménagement du site du CRSSA à La Tronche – Bilan de la concertation préalable**

1DL160716

Il s'agit du projet de réaménagement d'une friche 2,8 ha, propriété de l'Armée, qui va permettre de développer un secteur de mixité fonctionnelle au cœur de la commune, dans un secteur aujourd'hui largement occupé par des équipements (CHU et Faculté de médecine).

Le projet prévoit d'une part, la construction de logements familiaux afin de répondre aux besoins de logements, notamment sociaux, et d'autre part le développement de l'accueil d'activités universitaires et de recherche avec l'implantation d'un Centre de Recherche en Santé Intégrative, porté par l'Université Grenoble Alpes, une résidence CROUS pour 100 logements étudiants et une brasserie étudiante CROUS. Ces deux opérations portées par l'UGA et le CROUS sont inscrites au CPER.

L'article L.103-2 4° du Code de l'urbanisme dispose que les opérations de renouvellement urbain font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2016 a défini les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain d'intérêt métropolitain du site du CRSSA, ainsi que les modalités de concertation préalable.

En application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il convient à l'issue de la concertation d'en arrêter le bilan.

### **LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Le dialogue et l'échange avec les citoyens sont une condition nécessaire pour réussir le projet de reconversion du CRSSA.

La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions.

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :

- fournir au public une information claire sur le projet ;
- viser la participation de l'ensemble du public concerné ;
- offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées concernant le projet de reconversion du CRSSA et permettre l'échange des points de vue.

L'objectif de cette concertation préalable était de permettre l'enrichissement du projet urbain de l'opération, à savoir la traduction spatiale du programme et des grandes orientations : la trame paysagère et les espaces publics, la répartition des fonctions, la volumétrie des bâtiments, les modalités de stationnement et les enjeux environnementaux.

Pour ce faire, le processus de concertation préalable a été mis en œuvre dans le respect des modalités précisées par la délibération du 27 mai 2016.

### **LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION**

Plusieurs outils d'information et de communication ont été utilisés pour le projet :

- Des flyers distribués dans les boîtes aux lettres de la commune de La Tronche, et de certains quartiers attenants (Île verte, ouest de Meylan, sud de Corenc) préalablement aux réunions publiques
- Des informations publiées dans la presse locale (Dauphiné Libéré) le jeudi 8 septembre 2016 et le dimanche 11 septembre 2016
- Des articles dans les bulletins d'informations de la Métropole (numéro de l'automne 2016) et de la ville de La Tronche (numéro d'octobre 2016)
- Une page dédiée et des informations régulières sur la plateforme participative de la Métropole et le site de la commune de La Tronche
- Les présentations faites en réunions publiques et la synthèse des contributions ont été mises en ligne sur la plateforme participative de la Métropole et le site de la commune de La Tronche.
- La mise à disposition de dossiers de concertation consultables en mairie de La Tronche et au siège de Grenoble-Alpes Métropole pendant les horaires d'ouverture ainsi que sur la plateforme participative de la Métropole

La concertation préalable a suscité la participation citoyenne au travers de :

- Une réunion de lancement suivie d'ateliers participatifs, le mercredi 29 juin 2016 à 18h30 dans la salle de La Pallud (La Tronche)
- Trois visites du site, le jeudi 07 juillet entre 17h et 18h45
- Deux réunions-ateliers publics, les 14 et 21 septembre 2016, organisés à 18h30 dans la salle de La Pallud (La Tronche)
- Un registre d'expression libre papier (en accompagnement des cahiers de concertation) en

- mairie de La Tronche et au siège de Grenoble-Alpes Métropole
- Un registre d'expression libre sur la plateforme participative de la Métropole
- La participation à la concertation a pris plusieurs formes d'expression :
- Environ 220 personnes se sont présentées lors des réunions, ateliers et visites
  - 290 contributions ont été rédigées lors des ateliers
  - 20 contributions ont été déposées en ligne sur les différents registres d'expression libre ou transmises par voie postale

## **LA SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMÉS**

La concertation a permis de recueillir un grand nombre de contribution, d'avis et de remarques sur le projet. Les participants se sont exprimés sur les thèmes relatif à :

### **À l'intérêt du projet**

La majorité des contributions recueillies s'accordent sur l'intérêt du projet et son opportunité dans un contexte de départ de l'armée.

### **L'unité architecturale du site et la hauteur des bâtiments**

La majorité des contributions expriment une perception favorable quant à l'unité architecturale du projet. Un certain nombre de personnes manifeste cependant leurs craintes sur le caractère trop linéaire des bâtiments et insiste sur la nécessité de travailler les formes urbaines.

De nombreuses contributions évoquent une perception négative de la densité. Les craintes se concentrent sur les hauteurs jugées trop importantes, notamment sur les plots en cœur d'îlot ou le chemin de l'Agnelas. Certaines remarques proposent d'augmenter d'un étage les bâtiments donnant sur la rue Duvernay, au profit d'une baisse générale des hauteurs du reste du projet. D'autres demandent la baisse du nombre de logements à 200 sur le site.

### **Le type de logements et d'activité à implanter**

La majorité des participants font part de leur avis favorable quant à l'implantation de logements sociaux, plusieurs remarques précisant cependant qu'ils ne doivent pas être concentrés en un seul bâtiment.

De nombreuses contributions expriment la nécessité de proposer une grande diversité de logement, tant dans leurs typologies (studio, T3-T4, grand logement), que dans leur fonction (foyer logement pour personnes âgées, habitat intergénérationnel, habitat groupé participatif). Plusieurs contributions portent sur la création de logements temporaires à destination du personnel du CHU.

La concertation ne met pas en évidence d'avis tranché sur l'implantation de commerce sur le site. Certains participants soulignent le risque d'un déséquilibre de l'activité commerciale au dépend de la Grande Rue, d'autres présentent le site comme l'opportunité d'une nouvelle centralité.

Majoritairement l'implantation de la brasserie du CROUS est perçue positivement, bien que certains participants expriment leur crainte qu'elle fasse concurrence au commerce situé juste en face.

### **La porosité du projet**

La majorité des participants s'accordent sur la pertinence de la conservation du mur d'enceinte mais souligne qu'il est nécessaire de renforcer sa porosité.

Les habitants s'accordent sur le fait que la traversée Nord-Sud constitue l'axe le plus important du projet et souligne la nécessité de bien assurer la connexion du site avec le cœur de La Tronche au Nord.

Une majorité d'avis se rejoignent sur la nécessité de mieux travailler la portion Nord-est du projet et ses connexions avec le reste de la ville. Plusieurs contributions portent sur la création d'une placette entre l'amphithéâtre et le porche de la rue Duvernay, d'autres la positionnent autour de l'amphithéâtre. Certains participants questionnent la pertinence de la préservation de l'amphithéâtre et proposent sa destruction.

La majorité des participants expriment un avis positif sur le maintien de l'allée centrale dans son emplacement actuel en préservant les alignements d'arbres. Quelques personnes proposent au contraire de la déplacer vers l'est afin de s'aligner avec la trouée Nord du projet et de garantir une meilleure connexion avec le cœur de La Tronche.

### **La notion de recyclage et notamment du végétal**

Les habitants s'accordent sur la pertinence de cette notion de recyclage, notamment des grands arbres et leurs alignements ainsi que le bosquet des cèdres. Plusieurs contributions suggèrent de ne pas oublier les petits éléments végétaux.

Un certain nombre de personnes expriment un réel enthousiasme sur les possibles utilisations du mur (mur à pêches, mur verger) et sur la proposition de jardin à hauteur du mur. Les participants également sont très majoritairement en accord avec la proposition de réutiliser les sous-sols. Certaines personnes s'inquiètent par contre des risques de prolifération de moustiques avec les jardins de pluie.

Globalement les contributions font état d'un bon équilibre en espace naturel et en espace bâtis. Concernant la gestion privée ou publique des espaces verts, la concertation ne met en évidence un

avis tranché en faveur de l'un ou l'autre mais souligne des attentes sur leur qualité et leur entretien.

### **La mobilité et les déplacements**

Globalement les participants expriment un retour positif sur la proposition de concevoir un site sans voiture en surface et d'installer les parkings en rez-de-chaussée et le long du mur. De nombreuses contributions s'inquiètent cependant de l'accès à ces parkings, via des axes considérés aujourd'hui comme saturés ou trop encombrés notamment le chemin de l'Agnolas. Certaines contributions s'interrogent également sur l'absence de place de parking dédié au bâtiment de l'université.

Il a été exprimé à plusieurs reprises la nécessité de construire un projet adapté à tous, notamment personnes à mobilités réduite et aux jeunes familles, en proposant des ascenseurs suffisamment grands et des revêtements extérieurs permettant la circulation des fauteuils, déambulateurs et poussettes.

Plusieurs contributions demandent la création de places de stationnement temporaires sur l'avenue des Maquis du Grésivaudan afin de desservir le futur bâtiment municipal, ou pour servir de places de covoiturage.

### **LES SUITES**

Au regard des avis et remarques exprimés lors de la concertation, il est proposé de donner les suites suivantes au projet :

- Les avis étant globalement favorables aux intentions urbaines présentées, il est proposé de poursuivre le projet sur les bases du plan guide présenté ;
- La concertation a mis en évidence de très fortes interrogations concernant la densité et les hauteurs. Il est proposé d'étudier, la possibilité de diminuer le nombre de logements, ou les solutions permettant de réduire les hauteurs à nombre de logements constant ;
- La porosité du projet et le traitement de sa liaison avec le centre-ville de La Tronche sont ressortis fortement durant la concertation. Il est proposé en conséquence de retravailler l'accroche Nord-Est du site afin de garantir une meilleure connexion avec le reste la commune ;
- L'impact du projet sur la circulation automobile de la commune notamment des rues adjacentes a fait l'objet de nombreuses remarques. Il est proposé, en lien avec la commune de La Tronche, de mener une étude sur ce sujet ;
- La demande de créer des places de stationnement temporaires afin de desservir le futur bâtiment municipal est régulièrement revenue durant la concertation. Il est proposé d'étudier cette possibilité ;
- Concernant l'organisation-même de la concertation, il est proposé de la poursuivre pour les phases à venir selon des modalités qu'il reste à définir. Il est proposé d'organiser une réunion de restitution de cette première démarche de concertation.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- d'approuver le bilan de la concertation tel que présenté ;
- de mandater le Président pour organiser une réunion de restitution de ce bilan de concertation et pour continuer à informer et à associer le public pour les phases suivantes du projet ;
- d'engager les négociations d'acquisition sur la base de ce projet urbain amendé ;
- de se donner comme objectif la réalisation de ce projet à l'horizon 2021/2022, en lien avec les partenaires.

### **ZAE Hyparc à Sassenage - Acquisition de parcelles auprès de M. Marcel Lely pour l'aménagement de la zone**

1DL160725

Le projet de la zone d'activités économiques « Hyparc » (anciennement Vet'Innov) sur la commune de Sassenage, a un potentiel pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises technologiques et pour accompagner le projet d'extension de la société Air Liquide déjà présente sur le site.

Ce projet implique la requalification de la rue de Clémencière et du carrefour avec l'avenue de Valence (RD 1532), afin de permettre une desserte plus qualitative pour accueillir les nouvelles entreprises du secteur High-tech.

Pour les besoins de l'élargissement de la rue de Clémencière, et pour permettre les travaux d'alignement de voirie, Grenoble-Alpes Métropole doit procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles auprès de M. Lely Marcel pour une surface totale de 1 205 m<sup>2</sup> situées rue de Clémencière, inscrites en zone UEb du Plan Local d'Urbanisme (Zone d'activités économiques).

Les avis de France Domaine émis en date du 17 décembre 2013 et du 6 janvier 2014, valident le montant convenu entre les parties qui s'élève à 15,43 € HT le m<sup>2</sup> de terrain nu pour cette acquisition soit 18 593,15 € HT environ au total.

Le prix de cette acquisition dû par Grenoble-Alpes Métropole à M. Lely d'un montant de 18 593,15 € HT, vient en déduction du montant total de la participation au titre de la convention de projet urbain partenarial dû par Monsieur Lely.

- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la procédure de révision du PLU de la commune de La Tronche

1DL160676

Le Conseil municipal de La Tronche a prescrit le 30 janvier 2012 la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est devenue Métropole et exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu ». Il lui revient ainsi de poursuivre la procédure engagée avant le transfert de compétence. Grenoble-Alpes Métropole a décidé de poursuivre cette procédure par délibération en date du 3 avril 2015.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme : "Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme."

L'évolution du contexte et des enjeux a amené l'équipe municipale de La Tronche à revoir les éléments de débat du PADD de la commune en date du 22 avril 2013. Ce projet a été présenté en commission d'urbanisme communale le 7 septembre et a été débattu en Conseil municipal le 19 septembre 2016. Le débat en Conseil métropolitain est programmé le 4 novembre 2016.

Le PADD de la commune de La Tronche identifie et s'appuie sur différents enjeux relatifs à l'organisation de son territoire :

- la ville ancienne : elle devra faire l'objet d'un renouvellement urbain qualitatif tout en valorisant le patrimoine,
- les quartiers sud : ils devront prendre en compte les risques naturels présents sur le secteur, notamment d'inondation,
- le renouvellement de l'urbanisation des coteaux : il devra être maîtrisé compte-tenu de la topographie et des accès,
- l'urbanisation des hameaux : il devra être limité à l'existant, au profit de l'activité agricole, du maintien de la biodiversité et des paysages.

Le PADD de la commune s'articule ainsi autour de six orientations :

I. **Favoriser l'accroissement et la diversification de la population**

Dans le cadre contraint actuel, l'objectif de revenir aux environs de 8 000 habitants doit être poursuivi par la construction et le renouvellement urbain sur la commune. Cette augmentation de la population doit en effet se réaliser hors des hameaux et de façon limitée sur les coteaux.

Le développement se fera par l'opération sur le site du CRSSA et des opérations ponctuelles sur d'autres quartiers. Le site du CRSSA doit permettre l'émergence d'un nouveau quartier au cœur de la ville. En parallèle, la production de logements se fera via les dents creuses et la mutation des grandes propriétés. Cette production s'accompagne d'une prise en compte du patrimoine et des contraintes architecturales (pour l'amélioration des espaces publics de la ville ancienne, en particulier le long de la Grande Rue), des contraintes de voiries sur les coteaux et dans les hameaux (limitant les opérations) et des contraintes d'inondabilité sur les quartiers sud.

Une grande partie du territoire sud est aujourd'hui impactée par un aléa d'inondation et est actuellement inconstructible. Une politique ambitieuse de maîtrise des risques est menée depuis plusieurs années. Compte-tenu du caractère stratégique de ces espaces (bonne desserte en transports en commun, activités économiques liées au pôle santé), l'ouverture à des formes urbaines résilientes semble une voie à privilégier dans le futur.

Dans l'objectif d'accueillir des familles, pour favoriser la mixité sociale, il s'agit d'être attentif à la typologie des logements dans les opérations, de favoriser les nouvelles formes d'habitat partagé ou intergénérationnel, d'assurer la production de logement social dans le diffus en imposant une réglementation.

II. **Renforcer et développer les lieux d'attractivité**

Le territoire urbain de la ville de La Tronche est organisé autour de plusieurs lieux d'attractivité, à articuler avec l'offre de services de proximité des autres communes.

Il s'agit de préserver l'identité des lieux patrimoniaux, d'améliorer et développer les lieux commerciaux ou encore les équipements publics (dont l'université et le CHU). Il s'agit également de créer un nouveau lieu d'attractivité sur le site du CRSSA en ouvrant un site jusqu'ici fermé. Il s'agit de renforcer l'image et le rayonnement de La Tronche en améliorant le maillage des mobilités entre ces lieux d'attractivité, en brisant notamment l'effet de séparation produit par l'avenue des Maquis du Grésivaudan

et en développant des liaisons nord-sud, en ouvrant un axe de mobilité douce restructurant les échanges entre la villa Brise des Neiges et l'arrêt de tramway Michallon.

### III. Réduire l'impact de la voiture et favoriser les déplacements actifs

La Tronche est une commune de passage des flux intercommunaux vers le Grésivaudan et la Chartreuse. A ces flux de transit s'ajoute un fort flux interne à la commune avec notamment la présence du CHU.

L'amélioration des conditions de flux de transit et de flux pendulaires notamment vers le Grésivaudan et la Chartreuse vers le CHU passera par le renfort de la desserte des transports en commun sur l'avenue des Maquis du Grésivaudan et par la transformation de la RD 1090 en boulevard urbain.

Il s'agit également de favoriser l'accès aux différents lieux d'attractivité, essentiellement pour les piétons et cycles. La bonne qualité du réseau de transports en commun du centre et la volonté de réduire la présence de la voiture dans la ville centre a pour effet le report du stationnement journalier dans les communes plus périphériques telles que La Tronche, il s'agit donc de travailler à une offre cohérente sur la commune en matière de stationnements.

### IV. Préserver et valoriser les espaces naturels remarquables et les zones agricoles

La Tronche possède une grande diversité d'ambiances et typologies d'espaces urbains marqués par la forte présence d'éléments naturels, de flore et faune uniques, souvent appuyés sur la présence de l'eau.

Il s'agit de mettre en valeur et développer les continuités écologiques de la trame verte et bleue sur la commune, en lien avec les espaces urbanisés, la rivière et les torrents qui structurent le paysage, notamment en préservant la forêt des Sablons de toute urbanisation.

Sur la partie haute de la commune, le maintien de l'activité agricole s'inscrit à la fois comme enjeu économique et support de biodiversité, l'entretien des paysages. Il s'agit également de conforter l'activité forestière des hauteurs, mais aussi d'affirmer le caractère de ville d'entrée dans le massif de la Chartreuse.

### V. Améliorer le cadre de vie et préserver le patrimoine bâti

La commune possède un patrimoine bâti et des ensembles urbains remarquables qu'elle souhaite protéger, mettre en valeur, faire évoluer dans le respect des caractéristiques architecturales principales.

L'amélioration passera notamment par la prise en compte des risques naturels dans les projets d'aménagements et de construction.

La commune souhaite également lutter contre le changement climatique en privilégiant une architecture de qualité, peu consommatrice d'énergie et en faveur de l'environnement. Le développement des usages des nouvelles technologies, la réduction de la fracture numérique, la lutte contre les pollutions constituent également des orientations de la commune.

### VI. Intégrer les activités de soins, d'enseignement et de recherche

Le Centre Hospitalier Universitaire tient une place très importante dans la commune de La Tronche et l'agglomération. Un grand nombre d'établissements viennent conforter son rayonnement. Il s'agit ainsi de favoriser le développement d'établissements de santé, d'activités d'enseignement et de recherche, d'entreprises du domaine médical. Il s'agit également de mieux relier le CHU aux autres lieux d'attractivité de la commune, en ouvrant notamment l'hôpital et les espaces de soins et de recherche sur la ville. Ce lien se renforcera notamment par la valorisation de cheminements en modes actifs (piétons, cycles).

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable seront donc présentées au Conseil métropolitain afin d'être débattues.

### - Bilan de la concertation et arrêt du Plan local d'urbanisme de la commune de Vaulnaveys-le-Bas

1DL160704

Le Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Bas, en date du 20 septembre 2010, a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 20 septembre 2000 en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le 26 mars 2015, le Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Bas a autorisé la Métropole à poursuivre l'élaboration de son PLU et le 3 avril 2015 le Conseil métropolitain a décidé de poursuivre cette procédure engagée avant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

Le 3 juillet 2015, le Conseil métropolitain a débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

### **LE BILAN DE LA CONCERTATION**

Le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole est appelé à délibérer et à tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du POS de la commune de Vaulnaveys-le-

Bas valant PLU.

La délibération en date du 20 septembre 2010 définissait les modalités de concertation suivantes :

- au moins deux réunions publiques de concertation présidées par le Maire ou son représentant, les dates devant être précisées par notification aux administrés au moins trois semaines avant chaque réunion par le bulletin municipal et le Dauphiné Libéré. La première pour présenter le diagnostic finalisé et les premières esquisses de développement notamment l'ébauche du PADD et la deuxième pour présenter le projet de PLU avant qu'il soit arrêté ;
- deux parutions dans le bulletin municipal sur l'avancée des travaux ;
- une exposition sur le thème présenté préalablement à chaque réunion publique, la semaine qui précède la réunion et aux jours ouvrables de la mairie ;
- un registre mis à disposition du public et disponible sur demande au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture.

Moyens d'information utilisés :

- 3 réunions publiques : le 23 septembre 2011 (établissement du diagnostic territorial), 18 décembre 2012 (présentation du projet d'aménagement et de développement durables), 16 septembre 2016 (traduction règlementaire du PADD, présentation du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation) ;
- Organisation de deux expositions dans le hall de la mairie, l'une en septembre 2011 à l'occasion du diagnostic et l'autre en septembre 2016 pour présenter le projet de PLU ;
- site internet de la commune de Vaulnaveys-le-Bas ([www.vaulnaveys-le-bas.fr](http://www.vaulnaveys-le-bas.fr)) ;
- mentions dans le bulletin municipal entre mars 2011 et août 2016 dont un numéro spécial daté du mois de d'août 2016 (bulletin distribué dans les boîtes aux lettres).

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mise à disposition d'un registre de concertation aux heures d'ouverture de la mairie ;
- questions ouvertes lors des réunions publiques organisées les 23 septembre 2011, 18 décembre 2012, 16 septembre 2016 ;
- 12 réunions avec les propriétaires fonciers concernés par les opérations d'aménagement et de programmation ;
- 2 ateliers de concertation avec les différents acteurs du territoire dans le cadre du diagnostic (agriculteurs, associations, habitants, techniciens) ;
- des rencontres des propriétaires avec le Maire Jean-Marc Gauthier, les adjoints à l'urbanisme ou l'agent en charge de l'urbanisme ;
- une cinquantaine de courriers adressés à Monsieur le maire de Vaulnaveys-le-Bas ou au Président de Grenoble-Alpes Métropole reçus depuis 2011.

Les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription de la révision du POS en PLU en date du 20 septembre 2010 ont été accomplies.

Les interrogations et requêtes ont été entendues. Des interrogations ont concerné le flux de véhicules supplémentaires sur le Chemin des noyers suite à la densification prévue au centre bourg via les deux orientations d'aménagement prévues notamment aux heures d'entrée et sortie des écoles. Les cheminements piétons des opérations devraient faciliter l'usage des modes doux et si des difficultés restent observables, le plan de circulation pourra être réétudié. Quant aux équipements scolaires actuels, ils sont suffisamment dimensionnés pour accueillir ces opérations qui devraient être phasées dans le temps.

Certaines remarques relevant de l'intérêt particulier et contraires au Projet d'aménagement et de développement durable ou aux documents d'urbanisme relevant de l'intérêt supérieur comme le schéma de cohérence territoriale n'ont pas été prises en compte.

## **LE PROJET D'ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Les principaux enjeux qui ont conduit la commune de Vaulnaveys-le-Bas à engager la procédure de révision du Plan d'occupation des Sols (POS) induisant de fait l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, par délibération en date du 20 septembre 2010 sont la nécessité :

- d'ouvrir à l'urbanisation certaines zones d'urbanisation future ;
- d'étendre la zone constructible du bourg et de certains hameaux sur la zone agricole ;
- de prendre en compte les informations relatives aux risques naturels ;
- d'adapter la stratégie de développement en fonction notamment du schéma directeur d'assainissement ;
- de disposer d'un document d'urbanisme, le PLU, qui offre de vrais outils de gestion de l'aménagement et de l'urbanisme communal pour aller au-delà du POS ;
- de disposer d'un projet d'aménagement et de développement durable qui traduise officiellement la volonté communale, en concertation avec la population, d'une meilleure maîtrise du développement de l'urbanisation, ce PADD permettant entre autre de gérer la



pression foncière de plus en plus forte sur le territoire et la future implantation d'équipements publics en tenant compte des capacités financières ;

- de respecter le nouveau cadre réglementaire et législatif (loi urbanisme et habitat, Grenelle 1 et 2...) et les documents supra-communaux ;
- de revoir et repenser les zonages et disposition du POS ;
- de réfléchir au changement de destinations de bâtiments en zone agricole ;
- de tenir compte de l'évolution du régime des participations aux équipements afin d'appréhender le coût des équipements publics qui resteront à la charge de la commune ;
- de respecter les principes du développement durable à savoir la lutte contre l'étalement urbain, la recherche de formes urbaines plus économes en énergie, l'amélioration des potentialités de construction sur les terrains constructibles, la valorisation des réseaux existants pour ne pas compromettre à terme le potentiel de l'extension de l'urbanisation.

Ainsi le projet de Plan Local d'Urbanisme comprend les pièces suivantes :

**1) Un rapport de présentation** composé d'un diagnostic du territoire, d'un état initial de l'environnement et d'un rapport justifiant les choix retenus pour élaborer le projet de PLU.

**2) Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** dont les principaux axes sont :

- organiser un développement communal ayant comme fer de lance la revitalisation du centre-bourg et l'affirmation d'une structure urbaine hiérarchisée ;
- garantir la qualité du cadre de vie vaunviard par la mise en œuvre d'un projet de valorisation du site et de sa pratique par les habitants ;
- mettre en œuvre les conditions favorables à la préservation et au développement de l'activité économique.

**3) Des orientations d'aménagement et de programmation :**

Le PLU prévoit 2 OAP relatives à des secteurs particuliers pour assurer la diversification de l'offre de logements, la valorisation des tènements stratégiques disponibles au centre village, et éviter une consommation foncière trop importante.

OAP n°1 : Les Revols - Cœur de bourg : l'urbanisation relativement dense (25 logements à l'hectare) ouvre des possibilités de conforter le centre bourg et de relier par un cheminement piéton, le centre avec ce nouveau quartier. De plus cette zone fait l'objet d'un secteur de mixité sociale imposant la réalisation de 20% de logements sociaux.

OAP n°2 : Les Revols - Au-dessus de l'école : L'urbanisation de cette zone se fera dans une logique de densification et d'optimisation des espaces vacants au sein du bourg pour la création de nouveaux logements. Il s'agira de favoriser le maillage piéton entre les habitations, l'école et la promenade des Noyers. L'aménagement de ce secteur 1AUa se définit dans une réflexion plus large à l'échelle de toute l'enveloppe foncière vacante, une partie étant classée en zone 1AU dans le présent PLU.

**4) Un règlement écrit et graphique :**

Le PLU contient :

- 6 zones urbaines « Ua, Uac, Ub, Ubc, Uc et Ui ». Les zones Ua, Ub et Uc sont des zones résidentielles, des plus anciennes et denses (Ua) au moins dense (Uc). Elles ont respectivement des coefficients d'emprise au sol de 0,5 0,4 et 0,3. L'indice « c » permet l'accueil du commerce dans les zones Ua et Ub, la zone Ui accueille les activités artisanales et industrielles de la commune qui ne sont pas compatibles avec l'habitat ;
- 3 zones à urbaniser dont deux zones non ouvertes à l'urbanisation « 1AU, 2AU » et une zone ouverte à l'urbanisation sous conditions « 1AUa » avec une densité d'environ 25 logements à l'hectare et un coefficient d'emprise au sol de 0,5 ;
- 4 zones agricoles : A (agricole), Ah (agricole au sein d'une zone humide), Ap (agricole avec une protection paysagère) et Aco (agricole au sein du corridor écologique du ruisseau des mailles) ;
- 6 zones naturelles et forestières : N (naturelle), Nc (naturelle liée au camping), Ngv (naturelle liée au terrain d'accueil privé des gens du voyage), Nh (liée à une zone humide), Nco (liée au corridor écologique du ruisseau des Mailles) et Ni (pouvant accueillir des activités liées à la transformation du bois).

**5) Des annexes**

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et annexé à la délibération ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la délibération.

- Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brié-et-Angonnes

1DL160578

Par délibération en date du 03 juillet 2012, le Conseil municipal de Brié-et-Angonnes a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

Suite à sa transformation en Métropole, il revient à Grenoble-Alpes Métropole de poursuivre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux engagées précédemment. Grenoble-Alpes Métropole mène dans ce cadre la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Brié-et-Angonnes.

Le débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'est tenu en Conseil municipal le 15 décembre 2015 et en Conseil métropolitain le 1<sup>er</sup> avril 2016.

La présente délibération a pour objets :

- d'arrêter le bilan de la concertation ;
- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Brié-et-Angonnes.

**1. Le bilan de la concertation**

Il est rappelé que les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont décrits dans la délibération du Conseil municipal de Brié-et-Angonnes prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols du 03 juillet 2012 et que les modalités de la concertation préalable à l'arrêt du PLU, inscrites dans cette même délibération sont les suivantes :

- utiliser le bulletin municipal pour communiquer sur le projet de PLU,
- diffuser des informations sur l'état d'avancement du PLU sur le site internet de la commune,
- établir un questionnaire/sondage,
- Mettre en place un registre à disposition du public à la mairie,
- organiser 3 réunions publiques
  - présentation du diagnostic, des enjeux et des textes et normes supérieures
  - présentation des réflexions sur le PADD
  - présentation du projet de PLU avant l'arrêt

Bulletin municipal

Depuis décembre 2010, différents numéros du bulletin municipal ont fait référence au PLU dans l'objectif d'informer la population sur l'objet « Plan Local d'Urbanisme » mais également sur les enjeux que cela peut représenter. Depuis la délibération de lancement de la procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU, le journal municipal a communiqué 5 fois sur le PLU. Ont été présentés notamment les éléments de diagnostics, le contenu d'un PLU ou encore le PADD. Les bulletins municipaux sont également disponibles en ligne.

La mise en ligne

Les journaux municipaux ont été mis en ligne afin d'être consultés. Les focus effectués sur le PLU en cours d'élaboration ont été actualisés dans une rubrique spécifique du site internet de la commune. Cette rubrique a également mis en ligne les éléments présentés en réunion publique.

Questionnaire

Un questionnaire a été envoyé aux Briataux via le journal municipal de juillet 2016 dans le but de recueillir les remarques des habitants sur les différentes thématiques abordées par le PLU (évolution du territoire, agriculture, activité, paysage etc.) mais également d'être à l'écoute d'éventuelles suggestions. 20 personnes ont répondu.

- déplacements : Les réponses sont unanimes concernant la traversée de la commune jugée difficile.
- habitat : les retours des questionnaires sont contradictoires sur le volume et la localisation des nouveaux projets. Une maîtrise de l'urbanisation est demandée.
- économie : les habitants sont globalement favorables à la création d'une zone d'activités sur la commune. Des demandes ont été exprimées pour localiser la zone à proximité des principales voies d'accès.
- agriculture : les habitants se sont en grande majorité prononcés en faveur de l'agriculture. Ils ont pour la plupart exprimé le souhait de développer le bio et les filières courtes.
- paysage : un traitement qualitatif des espaces publics de la commune sont souhaités notamment dans l'entrée par Tavernolles.

Registre

Un registre a été mis à disposition du public suite à la réunion publique du 29 juin 2016 dans l'objectif de prendre en compte les remarques du public. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Réunions publiques

Trois rencontres entre élus et habitants ont été organisées sous la forme de réunions publiques à

chaque étape de la construction du PLU. Elles ont permis des débats et des contributions des participants sur la base des contenus des présentations effectuées.

- La première réunion publique s'est tenue le 10 septembre 2013 dans la salle du Mail. Elle a permis de présenter à environ 50 habitants le contexte de la révision du POS, les éléments de diagnostic ainsi que les enjeux qui iront alimenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les habitants présents ont notamment pris conscience des enjeux de maîtrise de l'étalement urbain sur la commune. Il a également été question de l'évolution du magasin et atelier « Eau Vive ».
- La seconde réunion publique s'est tenue le 28 novembre 2015 dans le gymnase du groupe scolaire du Barlatier. Cette réunion a été précédée de l'exposition pendant une semaine des panneaux de présentation du PADD. La rencontre avec la population a permis de présenter à 85 habitants environ le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et une synthèse cartographique de ceux-ci. Une réorganisation de l'ordre des objectifs a été proposée ainsi qu'une réécriture des objectifs notamment sur l'agriculture. Les élus et techniciens ont également répondu aux questions des habitants. La problématique des déplacements a fait l'objet de nombreux débats, toutefois les points soulevés ne relèvent pas du Plan Local d'Urbanisme.
- La troisième réunion publique s'est tenue le 29 juin 2016 à la salle du Mail. Elle a été précédée d'une exposition des panneaux supports qui ont servi à alimenter le contenu de la réunion dans l'objectif d'alimenter les débats. Elle a notamment permis de présenter à 70 habitants environ le projet de zonage et de règlement, mais également les projets d'Orientations d'Aménagements et de Programmation prévues sur la commune. Les habitants ont notamment réagi sur les éléments de cadre de vie à Tavernolles : un travail sur l'entrée de ville sera effectué dans le cadre du périmètre d'attente de projet d'aménagement et un emplacement réservé pour une nouvelle voirie dans Tavernolles doit permettre une meilleure circulation locale. L'orientation d'aménagements et de programmation n°2 a été repensée en ce sens. Les habitants ont souhaité mieux comprendre les objectifs de la commune et de la métropole en matière de logements sociaux. Les personnes présentes ont également insisté sur la nécessité de travailler avec la commune d'Eybens et le Syndicat Mixte de Transports en Commun afin de trouver des solutions alternatives pour la desserte du plateau autre que la route Napoléon (RD5).

#### Concertation supplémentaires

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la mairie a souhaité prendre appui sur une association locale, le Comité des Citoyens de Brié-et-Angonnes, pour faire émerger les questions et les propositions des habitants. À ce titre, le comité des citoyens a participé à 12 réunions sur les 14 réunions de travail d'élaboration du PLU organisées depuis février 2016. Ils ont notamment fait des propositions intéressantes sur la protection du paysage et l'intégration contextuelles des OAP. À cet effet, et après conseil du Comité des Citoyens de Brié-et-Angonnes, la zone d'activités initialement prévue à proximité de la route de Jarrie a été proposée au pré de la Pierre.

Une rencontre a également été organisée avec les agriculteurs afin de prendre en compte leurs attentes spécifiques.

La mairie a par ailleurs pris contact auprès des associations locales (union des habitants, etc.) et a pris appui sur des habitants experts (architectes, anciens de l'éducation nationale, etc.).

Les modalités de concertation prescrites ont de fait été suivies et même dépassées.

## **2. Le Plan Local d'Urbanisme**

Un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'est tenu en Conseil municipal le 15 décembre 2015 et en Conseil métropolitain le 1<sup>er</sup> avril 2016. Ce dernier traduit en orientations les objectifs définis lors de la délibération de lancement de l'élaboration du PLU.

La commune s'est fixé les objectifs suivants :

- « Permettre une urbanisation progressive et maîtrisée »,
- « Réaffirmer le projet agricole de la commune »,
- « Préserver les espaces naturels et les éléments du patrimoine communal »,
- « Accroître le potentiel économique et commercial »,
- « Réaffirmer les principes de l'organisation du territoire communal »,
- « Viser la complémentarité entre les différents modes de déplacements, notamment en faveur des transports collectifs et des modes doux ».

Le PLU s'affirme aujourd'hui comme un outil d'organisation et de planification urbaine exprimant un projet global et transversal d'aménagement et de développement durable.

Les orientations générales du PADD ont pour ambition de répondre aux grands enjeux du PLU précités en se déclinant par :

- Une organisation urbaine repensée
  - Tavernolles doit affirmer son rôle de pôle attractif et dynamique
  - L'urbanisation doit être maîtrisée dans le secteur de Brié et doit éviter un développement linéaire
  - Le PLU doit permettre d'accueillir des entreprises, commerces, équipements etc.
  - Une mise en cohérence avec les objectifs du SCoT
  - Travailler à la réduction de la consommation d'espaces
  - Permettre la construction de logements qui répondent aux besoins des habitants
- La préservation du rôle agricole et patrimonial (naturel et bâti) de la commune
- Une action sur les déplacements offrant les marges de manœuvre nécessaires au développement des transports en commun mais également des mobilités douces.

Les documents graphiques et règlementaires du PLU traduisent les orientations du PADD.

Le rapport de présentation reprend la plupart des enjeux et les éléments de diagnostic et éléments environnementaux ayant servi à l'élaboration du PLU. Il comporte également la justification des choix retenus.

Le projet de PLU délimite :

- 2 zones urbaines : une zone urbaine dense UA référente aux bourgs de la commune (Brié et Tavernolles) dans laquelle les droits à construire sont plus importants que dans les secteurs UB qui correspondent aux secteurs de maisons individuelles avec ou sans assainissement.
- 1 zone agricole permettant l'évolution des bâtiments agricoles mais également l'installation de nouvelles activités. Des règles différentes seront proposées dans 3 secteurs spécifiques correspondant au magasin "Eau Vive", à la maison d'accueil spécialisée et à un secteur de caravanes.
- 1 zone naturelle où seules les annexes des constructions existantes sont autorisées. Un zonage spécifique sera notamment porté aux zones d'activités sportives et aux espaces protégés (ENS, corridors).

Le règlement, le zonage et les emprises réservées proposent, entre autres, des dispositions en faveur de la mixité sociale et urbaine, de la densification qualitative, de la préservation de l'environnement, de la valorisation du commerce de proximité et du développement des mobilités durables.

Un périmètre d'attente de projets d'aménagement a également été fixé sur les abords de la route Napoléon à Tavernolles dans le but de geler les constructions avant que la commune et la Métropole n'aient fixé leurs objectifs sur ce secteur.

Une servitude de logement social a été appliquée sur l'ensemble des zones urbaines de la commune afin de promouvoir la mixité urbaine et sociale mais également d'anticiper les contraintes de la loi SRU. Les secteurs d'OAP ont été plus spécifiquement travaillés. Une servitude est également présente dans le bourg de Brié.

Le projet de PLU définit 4 orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, dans le secteur de Tavernolles. Trois secteurs sont envisagés afin de proposer une offre de logements correspondant aux objectifs du SCoT. Une zone est destinée à l'habitat.

Les secteurs envisagés sont :

- Le Chuzet - 30 logements dont 10 sociaux
- Les Bioux - 20 logements dont 7 sociaux
- La Lechere - 30 logements dont 10 sociaux
- Zone d'activités du pré de la Pierre - 2.29 ha d'activités de petite production

Le PLU contient par ailleurs des annexes nécessaires à la prise de décision en matière d'urbanisme (assainissement, risques, droit de préemption urbain, etc.).

Les personnes publiques associées ont été sollicitées sur l'ensemble de la durée d'élaboration du PLU et ont participé aux grandes étapes de sa construction.

L'élaboration du PLU a fait l'objet de réunions avec les personnes publiques associées et à trois réunions de travail spécifiques avec les services de l'État et de l'établissement public du schéma de cohérence territoriale dans l'idée de vérifier la compatibilité avec le SCoT, mais également de préciser certains aspects réglementaires.

Considérant que le PLU tel que présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être arrêté.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- de tirer le bilan de la concertation tel que présenté dans la délibération.
- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Brié-et-Angonnes tel qu'il est annexé à la délibération.

## **Hébergement et gens du voyage**

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE : Françoise CLOTEAU

### - Subvention à l'association Territoires pour le projet LAMI "Logement d'attente pour Migrants en Isère"

1DL160079

Considérant la délibération en date du 6 novembre 2015 portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions "Grenoble-Alpes Métropole solidaire des réfugiés", Grenoble-Alpes Métropole propose d'apporter son soutien au projet LAMI "Logement d'Attente pour Migrants en Isère" de l'association Territoires.

Le Ministère de l'Intérieur a lancé, le 20 mai 2016, un appel à projets pour la réinstallation des réfugiés au titre du Fonds Asile Migrations et Intégrations (FAMI). Cet appel à projets doit permettre d'assurer l'accès direct au logement et l'accompagnement global des réfugiés réinstallés en France.

Dans le cadre des échanges européens de l'été 2015, la France s'est engagée à accueillir 2 375 personnes réinstallées pour la période 2016-2017, principalement en provenance du Liban et de la Jordanie. Par ailleurs, l'accord du 18 mars 2016 avec l'Union européenne stipule que la France doit accueillir 6 000 réfugiés syriens arrivant de Turquie d'ici septembre 2017. À ces contingents, s'ajouteront 2 000 réfugiés supplémentaires provenant du Liban accueillis sur la même période. Au total, ce sont donc près de 10 000 personnes que la France devra réinstaller d'ici fin 2017.

A l'inverse du plan de relocalisation qui vise à orienter les migrants depuis des points d'entrée à la frontière européenne vers les pays européens dans lesquels ils pourront solliciter l'asile, le plan de réinstallation consiste à identifier des réfugiés directement depuis un pays de premier asile et à leur octroyer un statut de séjour sur un territoire d'accueil.

Ainsi, l'OFPRA - Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides - en lien avec le Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies, mène des missions foraines dans les campements de réfugiés dans plusieurs pays afin d'instruire sur place les demandes d'asile. Une fois reconnu le besoin de protection, les réfugiés sont accompagnés jusqu'en France par l'Organisation internationale des migrations (OIM), où ils reçoivent une protection sans avoir à se soumettre de nouveau à la procédure de demande d'asile.

Afin de favoriser l'autonomie et l'intégration des réinstallés, l'État, par le biais du FAMI, propose de financer un programme assurant une orientation directe vers le logement avec un accompagnement global spécifique (accès aux droits, accès aux soins, scolarité, formation linguistique, insertion professionnelle...) dès l'arrivée sur le territoire.

Le projet « Logement d'Attente pour Migrants en Isère (LAMI) » présenté par l'association Territoires, membre de l'ensemble Un Toit pour Tous, a été retenu par le Ministère de l'Intérieur, dans le cadre de cet appel à projets restreint de réinstallation en France de réfugiés.

Le projet LAMI consiste, sur une période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2019, à mobiliser environ 88 logements auprès des bailleurs publics et du parc privé afin d'héberger un total de 350 personnes (adultes et enfants) sur la durée du projet, soit simultanément de 20 à 30 logements par an (80 à 120 personnes).

Territoires assurera un accompagnement global de ces personnes sur une période de 12 mois avec l'appui de ses partenaires (ALPES Formation et VIAE38-Oiseau Bleu) dans le cadre de l'apprentissage du français et de l'insertion professionnelle. Ces partenaires œuvrent depuis 2015 avec la Métropole, par le biais du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), pour l'accompagnement à l'emploi de personnes migrantes.

Le financement du programme de réinstallation de réfugiés est assuré, dans sa majeure partie (1,5 M€), par le FAMI. Cependant, 82 K€ restent à mobiliser en co-financement local pour la durée du programme, soit environ 27 500 € par an.

C'est donc à ce titre que Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée pour la mise en œuvre de ce programme de réinstallation, en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 novembre 2015,

« Grenoble-Alpes Métropole solidaire des réfugiés ».

En plus de l'attribution d'une subvention de 10 000 €, la Métropole est sollicitée pour apporter un appui sur :

- les démarches de rencontre des élus et représentants des communes susceptibles d'accueillir les réfugiés,
- la mobilisation de logements auprès des collectivités locales, des bailleurs publics, de l'EPFL-D et le cas échéant de propriétaires privés,
- les démarches d'insertion des réfugiés sur son territoire (accès aux droits, accès aux soins, scolarité, insertion socio-professionnelle, apprentissage du français).

Il s'agit d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Territoires, en complémentarité de l'effort de mobilisation des communes acceptant d'accueillir des réfugiés.

- Évolution de l'Appel à projets Climat+, pour une attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projets multi-partenarial

1DL160730

La Métropole a organisé, entre 2009 et 2012, un appel à projets « Climat+ » à destination des partenaires du Plan Climat. Il était demandé à ces acteurs de s'associer pour proposer des projets qui contribueraient aux objectifs du Plan Climat. Cet appel à projets a ainsi permis de faire émerger des projets innovants et de dynamiser le réseau des partenaires, le montant global des subventions accordées par Grenoble-Alpes Métropole s'élevant à 47 000 € sur cette période.

En 2012, l'appel à projets Climat + a été réorienté vers les structures associatives situées sur le territoire métropolitain, afin d'encourager l'émergence d'actions en direction des enfants de 7 à 13 ans. L'objectif était de sensibiliser ce public aux enjeux du changement climatique et de l'impliquer dans le Plan Air Énergie Climat. Les projets proposés devaient associer au moins une structure accueillant des enfants dans le temps extra ou péri scolaire. Les cinq dernières éditions de Climat+, menées entre 2012 et 2016, ont permis de soutenir 32 projets, pour un montant global de subvention de 100 000 €. 2 000 enfants environ, sur 6 communes, en ont ainsi bénéficié.

Après bilan de cette deuxième phase, il est proposé de relancer cet appel à projets pour l'année scolaire 2017/2018 en prévoyant quelques ajustements.

L'appel à projets Climat+ sera désormais publié sur le site participatif de la Métropole, « La Métropole c'est vous » en février 2017, les candidats disposant de 3 mois pour déposer leur candidature.

Durant cette année, il est aussi proposé de mettre en place un jury qui travaillera sur l'évolution de l'appel à projets Climat+ afin de le renouveler en profondeur.

Ce jury sera composé d'un représentant volontaire de chaque collège du comité de pilotage du Plan Air Énergie Climat, (communes, acteurs de l'énergie, autres acteurs), d'un représentant de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat et sera présidé par le Vice-Président délégué à l'environnement, l'air, le climat et la biodiversité de la Métropole.

Le travail de ce jury se fera en lien avec le travail de réflexion déjà engagé par le groupe de travail partenarial sur les outils et les instances qui animent le Plan Air Énergie Climat

Les candidatures devront respecter les conditions suivantes :

**Cible : le projet doit concerner :**

- des enfants de l'agglomération âgés de 7 à 13 ans ;
- sur des temps péri ou extra scolaires.

**Durée maximale : 1 an Porteurs de projets :**

- le candidat doit être une structure associative ;
- il doit associer au moins deux autres structures (associations, acteurs privés...) ;
- une au moins de ces structures doit avoir vocation à intervenir en péri ou extra-scolaire.

**Contenu du projet :**

- le projet doit être en lien direct avec les thèmes de l'énergie, du climat ou de la pollution de l'air ;
- l'enfant doit être positionné comme « acteur » du projet ;
- un candidat ne peut pas présenter plusieurs projets pour une même édition de l'appel à projets ;
- un projet retenu ne peut être présenté une deuxième fois dans le cadre de l'appel à projets.

**Montage financier :**

- la part des financements publics ne doit pas excéder 80% du budget total du projet ;
- le candidat doit obligatoirement indiquer s'il bénéficie d'une subvention de la Métropole en dehors du cadre de cet appel à projets.

Afin d'améliorer la qualité des projets, les lauréats seront tenus de suivre une formation sur les thèmes de l'énergie, du climat et de la qualité de l'air assurée par la Métropole, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat et ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce jury sera chargé d'examiner les dossiers, d'auditionner les candidats, de définir le montant des subventions accordées et des éventuelles conditions d'obtention.

Le jury évaluera les candidatures au regard :

- de la cohérence du projet avec les objectifs du Plan Air Énergie Climat,
- de la qualité des partenaires et de la nature du partenariat proposé,
- de la qualité du projet, et notamment de son originalité et de sa reproductibilité,
- du nombre d'enfants et des territoires concernés,
- des actions de valorisation envisagées, en particulier en matière de restitution finale,
- des modalités d'évaluation prévues.

Il est proposé d'allouer une enveloppe de 20 000 € pour l'année scolaire 2017/2018 à cet appel à projets.

- Avenant n°1 à la convention d'objectif 2016 entre la MNEI, la Ville de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole

1DL160583

Considérant que l'association Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère ayant sollicité un financement public pour l'année 2016 a pour objet statutaire la diffusion de la culture environnementale et de la culture du « développement durable » ainsi que la facilitation du fonctionnement des associations membres (gestion des locaux, mise en commun de moyens et développement de services),

Considérant la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 par laquelle le Conseil métropolitain a décidé d'octroyer une subvention à hauteur de 82 000 € à l'association Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère dans le cadre d'une convention tripartite avec la Ville de Grenoble pour l'année 2016.

Considérant les difficultés financières de l'association qui, du fait d'un contexte financier particulier ne pourra réaliser trois projets inscrits dans la convention tripartite 2016 à savoir :

- Objectif 2.1 : « organisation d'actions communes avec d'autres associations environnementales avec notamment l'organisation du salon Naturissima, avec une réflexion sur les synergies possibles avec d'autres événements comme le Festival du film nature et environnement ainsi qu'une réflexion sur un nouvel événement à créer ». Participation prévue de Grenoble-Alpes Métropole au projet : 15 000 €.
- Objectif 2.1 : « Participation au Comité scientifique « Paysage-Paysage » initié par l'association « Laboratoire » sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, intégration du thème dans les projets MNEI, participation à des événements ». Participation de Grenoble-Alpes Métropole au projet : 2 000 €.
- Objectif 2.3 : « Jouer un rôle d'interface entre la politique environnementale de la Métropole et les associations ». Participation de Grenoble-Alpes Métropole au projet : 6 750 €.

Compte tenu de la réalité de cette situation conjoncturelle, à savoir la diminution de 85% de la subvention du Conseil départemental de l'Isère pour 2016 (18 050 € en 2016 contre 121 800 € en 2015).

Considérant que la Métropole a décidé de poursuivre un soutien financier à l'action de l'association pour participer sur le territoire de la Métropole au développement de la protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, eu égard aux intérêts métropolitains qui s'y rapporte.

Considérant que la Ville de Grenoble a décidé de poursuivre son soutien financier à l'action de l'association pour participer sur le territoire de la Ville de Grenoble à sa politique en matière d'environnement, de développement durable et d'éducation à l'environnement.

Il est proposé la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs 2016 modifiant le programme d'actions 2016 permettant à l'association de bénéficier de l'intégralité de la subvention prévue, à savoir 82 000 €. Cet avenant n°1 revêt un caractère exceptionnel au regard de la situation de l'association en 2016.

Le soutien financier de Grenoble-Alpes Métropole à la MNEI pour 2016 après avenant se formaliserait :

- par une subvention de fonctionnement général exceptionnelle pour l'accueil des associations dans une logique structurante avec mise en commun de moyens pour un montant de 23 750 €
- par une subvention sur les projets suivants :
  - Gestion et développement d'une médiathèque environnementale (45 000 €) ;
  - Mise en place d'un fond documentaire numérique (5 000 €) ;
  - Mutualisation de services auprès des associations adhérentes (infographie, relations média, matériels, ...) (8 250 €).

- Attribution d'une subvention à l'association "APAGI" pour l'année 2016

1DL160714

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1976, Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence « Protection contre la divagation des animaux » en lieu et place de ses communes membres.

Le décret de création de la Métropole du 26 décembre 2014 prévoit dans son article 4 que Grenoble-Alpes Métropole exerce les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que d'autres compétences dont l'activité de refuge et de fourrière dans le cadre de la protection contre la divagation des animaux.

Cette compétence consiste à gérer la fourrière intercommunale, répondant ainsi aux obligations légales des 49 communes membres de l'EPCI.

L'Association pour la Protection des Animaux Grenoble et Isère (APAGI) accueille et soigne un

nombre important de chats et chiens errants ou abandonnés provenant des communes de la métropole ou issus de la fourrière animale.

Au titre de l'année 2016, l'association sollicite une aide de la Métropole.

Au vu du rapport d'activité 2015, des projets de l'association pour favoriser l'adoption des animaux et des liens positifs de partenariat qui existent entre la structure et la fourrière animale, il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 51 000 € rapportée à un budget prévisionnel 2016 de 205 000 € (soit 24,87%). La Métropole a également accordé une subvention de 51 000 € en 2015.

La fourrière animale réceptionne de 850 à 950 animaux par an, une partie de ces animaux étant récupérée par leurs propriétaires (14% des chats et 70% des chiens sont récupérés). Les animaux qui ne sont pas identifiés, ou pour lesquels les coordonnées du propriétaire ne sont plus à jour, doivent être transférés en toute propriété à un refuge agréé, faute de quoi ils seront euthanasiés.

Afin de réduire la pratique de l'euthanasie au strict minimum légal (animaux gravement blessés, agressifs et chiens de première catégorie non transférables), la fonction refuge en gestion associative permet à ces animaux de retrouver de nouveaux propriétaires.

Les principaux projets de l'association APAGI sont :

- l'accueil et les soins,
- le remplacement des animaux abandonnés, et tout particulièrement ceux qui émanent du fonctionnement de la fourrière (pour l'exercice 2015 le nombre d'animaux transférés était de 167 chiens et de 162 chats),
- la mise en place d'un dispositif de bénévoles, visant à la réduction des charges internes et à l'optimisation du fonctionnement de l'équipement. Ces bénévoles participent à l'entretien des boxes, à l'environnement des espaces d'accueil du public et assurent les sorties régulières des animaux pour réduire le stress des chiens et préserver la sociabilité des animaux aux fins d'améliorer leur possible adoption,
- la création d'un réseau de familles d'accueil bénévoles pour des conditions d'hébergement améliorées,
- l'organisation annuelle d'actions portes ouvertes et d'informations en direction du grand public.

Il s'agit de soutenir l'association pour la protection des Animaux de Grenoble Isère au titre de l'année 2016, en décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 51 000 € et d'autoriser le Président à signer la convention.

#### - Attribution d'une subvention à l'association "SPAD" pour l'année 2016

1DL160726

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1976, Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence « Protection contre la divagation des animaux » en lieu et place de ses communes membres.

Le décret de création de la Métropole du 26 décembre 2014 prévoit dans son article 4 que Grenoble-Alpes Métropole exerce les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que d'autres compétences dont l'activité de refuge et de fourrière dans le cadre de la protection contre la divagation des animaux.

Cette compétence consiste à gérer la fourrière intercommunale, répondant ainsi aux obligations légales des 49 communes membres de l'EPCI.

L'association S.P.A du Dauphiné accueille et soigne un nombre important de chats et chiens errants ou abandonnés provenant des communes de la métropole ou issus de la fourrière animale.

Elle est également la seule association animale sur le territoire métropolitain reconnue d'utilité publique, et, de ce fait, en droit de collecter des dons et des legs.

Au titre de l'année 2016, le Président de l'association sollicite une aide de la Métropole.

Au vu des rapports d'activité, des projets de l'association pour favoriser l'adoption des animaux et des liens positifs de partenariat qui existent entre la structure et la fourrière animale, il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 27 000 € rapportée à un budget prévisionnel 2016 de 327 800 € (soit 8,24%).

Les principaux projets de l'association S.P.A du Dauphiné sont :

- la protection animale afin d'éviter la maltraitance et l'abandon des animaux,
- l'accueil et les soins,
- le remplacement des animaux abandonnés,
- la mise en place d'un dispositif de bénévoles, visant à la réduction des charges internes et à l'optimisation du fonctionnement de l'équipement. Ces bénévoles participent à l'entretien des boxes, à l'environnement des espaces d'accueil du public et assurent les sorties régulières des animaux pour réduire le stress des chiens et préserver la sociabilité des animaux aux fins d'améliorer leur possible adoption,
- la création d'un réseau de familles d'accueil bénévoles pour des conditions d'hébergement améliorées,



- l'organisation annuelle d'actions portes ouvertes et d'informations et sensibilisations en direction du grand public, du public scolaire et des séniors,
- la création d'activités économiques complémentaires (pensions et ventes d'accessoires),
- la création d'une salle vétérinaire au refuge qui permettra de passer de la facturation à l'acte à la facturation au taux horaire (ce qui devrait permettre une économie de 20 000 € par an).

De plus, une procédure de collaboration avec l'association à vocation refuge APAGI (Association pour la Protection des Animaux Grenoble et Isère) est engagée afin de permettre des synergies d'organisation et d'optimiser certaines dépenses (frais vétérinaires et aliments).

Enfin, cette attribution de subvention n'a pas vocation à être pérenne, mais répond bien à une demande ponctuelle pour faire face à des difficultés actuelles.

Il s'agit de soutenir l'association SPAD au titre de l'année 2016, en décidant de d'attribuer une subvention d'un montant de 27 000 € et d'autoriser le Président à signer la convention.

## **RESSOURCES**

### **Personnels et administration générale**

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE : Claire KIRKYACHARIAN

- Désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration du Réseau National des Collectivités en faveur de l'Habitat Participatif (RNCHP) – Rapporteur : C. FERRARI

1DL160648

Le réseau national des collectivités pour l'habitat participatif a été créé à Strasbourg en 2010 à l'initiative de 11 collectivités. L'objectif était de réunir les collectivités territoriales sollicitées par des initiatives citoyennes et souhaitant mutualiser leurs expériences en matière d'habitat participatif. Devenue une association nationale des collectivités territoriales pour l'habitat participatif le 24 janvier 2014, elle fédère aujourd'hui une quarantaine de collectivités (villes, communautés urbaines et d'agglomérations, conseils régionaux et départementaux, Parcs Naturels Régionaux) et a conservé le titre de « Réseau National des Collectivités en faveur de l'Habitat Participatif » (RNCHP).

Elle constitue à la fois une plateforme d'échange d'expériences, un outil opérationnel et engagé pour faire de l'habitat participatif une composante des politiques publiques, mais aussi un levier de mobilisation des acteurs nationaux. C'est notamment grâce à l'implication active de l'association, en tant que co-pilote des ateliers nationaux de concertation initiés sur le sujet par le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement, que l'habitat participatif a fait son entrée dans la loi ALUR, créant ainsi les conditions d'une démocratisation de ces projets vers le plus grand nombre.

En 2016, la Métropole a adhéré au « Réseau National des collectivités pour l'habitat participatif » (RNCHP), constituant ainsi un membre actif de l'association.

Conformément à l'article 4 des statuts de l'association approuvés le 24 janvier 2014, chaque personne membre de l'association doit désigner un(e) représentante(e) politique pour la représenter au sein de l'association.

Il est proposé au Conseil métropolitain de désigner le représentant politique de Grenoble-Alpes Métropole au sein du conseil d'administration de l'association « Réseau National des Collectivités en faveur de l'Habitat Participatif » (RNCHP).

- Désignation d'un représentant titulaire des usagers au conseil d'exploitation de la régie réseaux de chaleur) – Rapporteur : C. FERRARI

1DL160767

Conformément à la délibération en date du 19 décembre 2014 du Conseil de communauté de Grenoble-Alpes Métropole, la composition du Conseil d'exploitation de la régie réseaux de chaleur est définie par onze représentants, six membres titulaires et six membres suppléants issus du Conseil métropolitain, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés parmi les usagers ou représentants d'usagers et personnalité qualifiées.

Considérant la démission de Mme Éliane IZOARD, membre titulaire des personnalités qualifiées en tant que représentante des usagers, il convient de procéder à son remplacement,

Considérant la candidature de Mme Emmanuelle MUNOZ, Directrice d'ABSISE, en tant que membre titulaire des personnalités qualifiées représentante des usagers,

Il est proposé au Conseil métropolitain de désigner un représentant titulaire des personnalités qualifiées représentante des usagers au sein du Conseil d'exploitation de la régie réseaux de chaleur.

- Ajustement du tableau des effectifs - Dispositions d'ajustement dans le cadre des besoins de service et du déroulement de carrière

1DL160751

La présente délibération vise à modifier le tableau des effectifs de la collectivité, en procédant à l'ajustement de cadre d'emplois dans le cadre de la promotion interne et pour répondre aux besoins des services.

Les ajustements de poste font suite à des nominations dans le cadre de la promotion interne, un retour de mise à disposition, une mise en stage suite à réussite à concours et à un recrutement sur poste vacant en accord avec les besoins de service.

Trois postes de droit public sont supprimés pour création de trois postes de droit privé dans le cadre de l'accord d'entreprise des régies eau potable et assainissement.

Sur la base des groupes d'élus constitués au sein de Grenoble-Alpes Métropole et tels que portés dans la délibération en date du 29 janvier 2016, le tableau des emplois de la collectivité est modifié :

- Renouvellement du poste de collaborateur de groupe ADIS du 01/10/2016 au 30/09/2017 (80%) ;
- Renouvellement du poste de collaborateur de groupe RCSE du 01/01/2017 au 31/05/2017 (80%) ;
- Modification du temps de travail du poste de collaborateur de groupe MA, de 70% à 60% ;
- Création d'un poste de collaborateur de groupe RCSE du 01/11/2016 au 31/12/2016 à 100% ;
- Création d'un poste de collaborateur de groupe PASC du 24/10/2016 au 31/12/2016 à 80% ;
- Création d'un poste de collaborateur de groupe MA du 01/10/2016 au 31/12/2016 à 90%.

- Avenant n°1 Conventions des services communs entre la Métropole et la Ville de Grenoble

1DL160782

Dans le cadre du renforcement de l'intégration intercommunale, marqué par la transformation de la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Ville de Grenoble et la Métropole ont souhaité s'engager dans un processus de rapprochement de leurs services. Ce rapprochement a donné lieu à la création de huit services communs créés au cours des années 2015 et 2016. L'ensemble des services est géré par la Métropole. La Ville de Grenoble rembourse la part des charges afférentes au fonctionnement de ces services communs au prorata de leur utilisation.

Il est proposé d'amender les conventions des services communs précitées concernant les modalités de refacturation ainsi que les clés de répartition.

- Mandats spéciaux pour déplacements d'élus

1DL160801

Il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le remboursement des sommes engagées par les élus :

Pour Jérôme DUTRONCY la somme de 72,80 € (déplacement du 27 au 29 avril).

Pour Jérôme DUTRONCY la somme de 7,20 € (déplacement du 25 et 26 avril).

Pour Jérôme DUTRONCY la somme de 33,80 € (déplacement du 4 au 7 mai).

Pour Alberte DESSARTS la somme de 20,32 € (déplacement du 11 mai).

Pour Guy JULLIEN la somme de 177,50 € (déplacement du 8 au 10 juin).

Pour Albert DESSARTS la somme de 34,38 euros (déplacement du 15 et 16 juin).

Pour Françoise CLOTEAU la somme de 139 € (déplacement du 19 mai).

Pour Corinne BERNARD la somme de 538,50 €.

Pour Vincent FRISTOT la somme de 540,30 €.

Pour Elisa MARTIN la somme de 213,55 €.

Pour Olivier BERTRAND la somme de 551,25 €.

- Convention de mise à disposition de services auprès de la Ville de Grenoble

1DL160805

Suite à la transformation en Métropole de Grenoble-Alpes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de nouvelles compétences ont été transférées des communes membres à la Métropole ainsi que les services ou les parties de services qui contribuent à leur exercice, selon les modalités prévues à l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Ainsi, les fonctionnaires et les agents territoriaux contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie du service transféré, ont été transférés de plein droit à la Métropole. Or, une partie de ces agents, qui sont souvent polyvalents, exercent différentes missions complémentaires qui sont toujours de compétence communale.

Dès lors et lorsque les conditions, prévues à l'article L.5211-4-1 III du CGCT sont remplies, une mise à disposition de service entre la Métropole et les communes membres peut être envisagée dans un souci de bonne organisation des services.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 6 novembre 2015, une convention de mise à disposition des services métropolitains auprès de la Ville de Grenoble a été conclue pour une durée d'un an à compter du 7 novembre 2015.

La présente délibération vise à permettre le renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents de la Métropole à la Ville de Grenoble pour une année, à compter du 8 novembre 2016, après avis des Comités techniques de la Ville de Grenoble et de la Métropole.

Ces agents mis à disposition exercent différentes missions complémentaires qui pour partie sont toujours de compétence communale après les transferts réalisés lors du passage en Métropole dans les domaines du logement/foncier, de la mobilité, de la voirie, de la rénovation urbaine et du développement économique pour un volume global de 7,2 ETP.

La Ville de Grenoble rembourse à la Métropole les frais de fonctionnement du service conformément aux dispositions de l'article D.5211-16 du CGCT.

### **Patrimoine**

CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE : Michelle VEYRET

#### **- Loi MAPTAM - Transfert de propriété à la Métropole de biens immobiliers de plusieurs communes au titre de la compétence "Développement économique" - Autorisation donnée au Président de signer les actes de transfert de propriété**

1DL160743

Dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, les biens immobiliers situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Dans le cadre de la prise de compétence Développement économique et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juillet 2015, les communes du Sappey en Chartreuse, de Vizille, de Fontaine et d'Eybens ont mis à disposition de la Métropole, dans l'attente du transfert de propriété, plusieurs biens immobiliers, situés sur leur territoire. Cette mise à disposition devra être consignée dans un procès-verbal contradictoire qui précise la consistance des biens mis à disposition.

L'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques permet la cession des biens relevant du domaine public entre personnes publiques et précise que « les biens des personnes publiques, mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Les communes du Sappey en Chartreuse, de Vizille, de Fontaine et d'Eybens cèdent donc dans ce cadre la propriété des biens immobiliers relevant de la compétence Développement économique et ce, à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain :

- d'accepter des communes du Sappey en Chartreuse, de Vizille, de Fontaine et d'Eybens le transfert à titre gratuit de la propriété des biens immobiliers situés sur leur territoire et relevant de cette compétence ;
- d'autoriser le Président à signer les actes de transfert de propriété à titre gratuit et tous les documents relatifs à ce transfert.

### **Finances et budget**

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Raphaël GUERRERO

#### **- Décision modificative n°1 - Budget annexe Opérations d'aménagement - Exercice 2016**

1DL160539

Le budget primitif du budget annexe Opérations d'aménagement a été adopté le 4 mars 2016.

Le présent projet de décision modificative permet de constater les résultats de l'exercice 2015, à savoir un déficit de fonctionnement de -288 396,83 € et un excédent d'investissement de 504 219,15 €, ainsi que réajuster les crédits pour constater les opérations de stock.

Les principales évolutions budgétaires sont présentées par chapitre ci-dessous.

#### **Section d'exploitation**

À l'intérieur de cette section, il est question d'ajuster les crédits en opérations d'ordre pour réaliser les opérations de stock, ce qui permet d'augmenter le virement à la section d'investissement.

Recettes d'exploitation (en €)

CHAPITRE	RECETTES	BP 2016	DM	BP+DM
70	Dotations et participations	240 000,00	0,00	240 000,00
74	Subventions d'exploitation	669 950,00	0,00	669 950,00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>909 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>909 950,00</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 111 221,00	817 805,00	3 929 026,00
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 111 221,00</b>	<b>817 805,00</b>	<b>3 929 026,00</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>4 021 171,00</b>	<b>817 805,00</b>	<b>4 838 976,00</b>

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : il est nécessaire d'ajouter 0,8 M€ pour constater le stock en fin d'exercice 2016.

Dépenses d'exploitation (en €)

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2016	DM	BP+DM
011	Charges à caractère général	1 848 012,00	0,00	1 848 012,00
66	Charges financières	9 000,00	0,00	9 000,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 857 012,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 857 012,00</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 573 159,00	-672 866,00	900 293,00
023	Virement à la section d'investissement	591 000,00	1 202 274,00	1 793 274,00
002	Reprise du résultat antérieur reporté		288 397,00	288 397,00
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 164 159,00</b>	<b>817 805,00</b>	<b>2 981 964,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>4 021 171,00</b>	<b>817 805,00</b>	<b>4 838 976,00</b>

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : la diminution de 672,9 K€ concerne les écritures d'annulation de stock antérieur pour les ZIA les Bauches à Claix et HyParc à Sassenage ainsi que la friche Vigne à Vaulnaveys le Haut.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : le montant du virement de section a été augmenté afin de pouvoir équilibrer la section de fonctionnement, celui-ci s'élève désormais à 1,7 M€.

Chapitre 002 – Reprise du résultat antérieur reporté : suite à la délibération du 27 mai 2016, le déficit de fonctionnement antérieur est reporté à hauteur de 288 397 €.

**Section d'investissement**

Recettes d'investissement (en €)

CHAPITRE	RECETTES	BP 2016	DM	BP+DM
16	Emprunts et dettes assimilées	947 062,00	-215 822,00	731 240,00
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>		<b>947 062,00</b>	<b>-215 822,00</b>	<b>731 240,00</b>
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 573 159,00	-672 866,00	900 293,00
021	Virement de la section de fonctionnement	591 000,00	1 202 274,00	1 793 274,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	504 219,00	504 219,00
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 164 159,00</b>	<b>1 033 627,00</b>	<b>3 197 786,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>3 111 221,00</b>	<b>817 805,00</b>	<b>3 929 026,00</b>

En raison de l'augmentation du virement de section ainsi que de l'excédent d'investissement de l'exercice antérieur, il est nécessaire de réduire le montant de l'avance qui sera versé par le budget principal.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : la diminution d'une avance est nécessaire à hauteur de 215,8 K€.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : la diminution de 672,9 K€ concerne les écritures d'annulation de stock antérieur pour les ZIA les Bauches à Claix et HyParc à Sassenage ainsi que la friche Vigne à Vaulnaveys le Haut.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : le montant du virement de section a été augmenté afin de pouvoir équilibrer la section de fonctionnement, celui-ci s'élève désormais à 1,7 M€.

Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté : l'excédent d'investissement de 504,2 K€ constaté au compte administratif de l'exercice précédent est repris en décision modificative.

Dépenses d'investissement (en €)

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2016	DM	BP+DM
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 111 221,00	817 805,00	3 929 026,00
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>3 111 221,00</b>	<b>817 805,00</b>	<b>3 929 026,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>3 111 221,00</b>	<b>817 805,00</b>	<b>3 929 026,00</b>

Le montant des dépenses d'investissement augmente de 0,8 K€ par rapport au budget prévisionnel 2016, ce qui explique l'augmentation du chapitre 040 afin de constater le stock en fin d'exercice.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : il est nécessaire d'ajouter 0,8 M€ pour constater le stock en fin d'exercice 2016.

- Budget Annexe Assainissement - Admissions en non valeurs

1DL160712

CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Sur la liste 2274161712 comptant 290 créances "diverses" d'un montant de 29 967,74 €, la Trésorerie signale que 90% des titres sont des redevances d'assainissement qui représentent 32% du montant irrécouvrable. Par ailleurs, les 10% de titres restants représentent 67% du montant de la liste, On note que 242 créances concernent des particuliers, 20 créances sont des sociétés et 253 montants sont inférieurs à 100 €.

Enfin 93% des créances datent de 2015 et représentent 32% du montant de la liste. Seulement 20 créances concernent les années 2004 à 2014.

Nous pouvons identifier que :

- les PV de carence, poursuites sans effet et personnes disparues, perquisition = 23 créances d'un montant de 23 250,92 € (77,5%)
- les autorisations de poursuites refusées = 5 créances pour 150,43 € (0,5%) (année 2015)
- les personnes décédées et renseignements négatifs = 12 créances pour 370,02 € (1,2%)
- les décisions d'effacement de dette = 67 créances pour 5 651,02 € (19%) (année 2015)
- les restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite = 183 créances 545,35 € (1,8%) (année 2015)

Sur la liste 2274980812 comptant 31 créances "Liquidations Judiciaires" d'un montant de 34 963,60 €, la Trésorerie signale que 25 créances sont des redevances d'assainissement qui représente 18% du montant irrécouvrable. Par ailleurs, les 6 autres titres représentent 82% du montant global de la liste dont 2 créances pour un montant de 2 5912,64 € (soit 74% du montant global de cette liste). On note que 70% des redevables sont des sociétés, les 30% restants sont des associations et des particuliers.

Enfin les 3/4 des liquidations judiciaires ont été réalisées en 2015. Seulement 6 créances concernent la période 2008 à 2014.

- Budget annexe Locaux économiques - Transfert à Grenoble- Alpes Métropole d'une dette résiduelle de 441 727,00 € au titre d'un immeuble composé de trois locaux d'activité à Fontaine

1DL160752

Les emprunts ayant financé des locaux économiques transférés par la Ville de Grenoble à Grenoble-Alpes Métropole ont fait l'objet de délibérations successives depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) a identifié dans son rapport du 26 novembre 2015 des locaux économiques situés dans d'autres communes que Grenoble et a évalué la charge résiduelle des emprunts ayant participé à leur financement qui doit être transférée à Grenoble-Alpes Métropole, soit par transfert de tout ou partie d'un emprunt, soit par remboursement à la commune sous forme de dette récupérable.

En ce qui concerne la commune de Fontaine, la CLECT a évalué à 441 727 € l'encours de dette à transférer à Grenoble-Alpes Métropole au titre d'un immeuble composé de trois locaux d'activités, d'une surface totale de 1 079 m<sup>2</sup>, construit en 1988.

En accord avec la commune de Fontaine, il est souhaité de scinder un contrat de prêt Caisse d'épargne référence A0113204000 d'un montant de 800 000 € à l'origine, signé le 25 juillet 2013, afin de transférer après scission à Grenoble-Alpes Métropole un capital restant dû de 441 727,00 € à ce titre.

Il s'agit d'un prêt à taux fixe de 3,46%, à amortissement constant, dont l'échéance finale est fixée au 25 juillet 2028.

Il convient donc de délibérer afin d'accepter ce transfert.

- Durées d'amortissement des biens - M4

1DL160763

Cette délibération détaille les durées d'amortissement des biens saisis sur les budgets gérés en nomenclature M4.

les règles d'amortissement M4					
<p>Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique (valeur d'acquisition non actualisée).</p> <p>Le calcul d'amortissement est calculé en mode linéaire « sans prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition et pour tous les budgets.</p> <p>Les amortissements en cours se poursuivent selon les modalités initiales.</p> <p>Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 500€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année.</p> <p>Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue, pour la valeur nette comptable, selon la méthode du coût moyen pondéré.</p> <p><b>Les natures comptables mentionnées correspondent à la racine du compte quand elle est déclinée en M4.</b></p> <p><b>Pour mémoire les terrains ne sont pas amortissables.</b></p>					
	COMPTES M4	LIBELLE DE COMPTE	DETAILS	DUREE EN ANNEE	COMPTE S AMORT
<b>Immobilisations de faible valeur</b>			Biens de faible valeur (inférieur à 1500€)	<b>1</b>	
<b>Immobilisations incorporelles c/20</b>					
	201	Frais d'établissement			2801
	2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de travaux	<b>5</b>	28031
			Frais d'études suivis de travaux	<b>Selon rattachement</b>	
	2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion de marchés non suivis de réalisation	<b>5</b>	28033
			Frais d'insertion suivis de travaux	<b>Selon rattachement</b>	
	2032	Frais de recherche et de développement		<b>5</b>	28032
	205XX	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	Logiciels, licences, brevets	<b>3</b>	2805
	207	Fonds commercial		<b>10</b>	2807
	2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition		<b>5</b>	28087
	2088	Autres immobilisations incorporelles		<b>5</b>	28088
<b>Immobilisations corporelles c/21</b>					
	2121	Agencements, aménagements de terrains	Terrains nus	<b>30</b>	28121
	2125	Agencements, aménagements de terrains	Terrains bâtis	<b>30</b>	28125
	2128	Agencements, aménagements de terrains	Autres terrains	<b>30</b>	28128

	2131	Constructions bâtiments	Chaufferie bois	<b>40</b>	28131
	2131	Constructions bâtiments	Bâtiments pour locaux économiques	<b>50</b>	28131
	2131	Constructions bâtiments	Usine de production de chaleur	<b>50</b>	28131
	2131	Constructions bâtiments	Parkings en ouvrage	<b>50</b>	28131
	2135	Installations générales, agencements, aménagements de construction sur parkings en ouvrage	Stationnement en ouvrage	<b>25</b>	28135
	2135	Installations générales, agencements, aménagements sur autres constructions		<b>20</b>	28135
	2138	Autres constructions		<b>50</b>	
<b>Constructions sur sol d'autrui c/214</b>					
	2141	Construction de bâtiment	Chaufferie bois	<b>40</b>	28121
	2141	Constructions bâtiments		<b>50</b>	28128
	2145	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		<b>20</b>	28145
	2148	Autres constructions		<b>50</b>	28148
<b>Installations matériels et outillages techniques c/215</b>					
	2151	Installations complexes spécialisées pour les réseaux de chaleur	Réseaux de chaleur	<b>30</b>	28151
	2151	Autres installations complexes spécialisées		<b>15</b>	28151
	2153	Installations à caractère spécifique		<b>15</b>	28153
	2154	Matériel industriel pour le chauffage		<b>15</b>	28154
	2154	Autre matériel industriel		<b>5</b>	
	2155	Outillage industriel		<b>5</b>	28155
	2157	Agencements et aménagements du matériel industriel		<b>5</b>	28157
<b>Autres immobilisations corporelles c/218</b>					
	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers sur parking en ouvrage		<b>20</b>	28181
	2181	Autre installations générales, agencements, aménagements divers		<b>10</b>	28182
	2182	Véhicules légers et		<b>5</b>	28182

		deux roues			
	2182	Camionnettes et fourgons		<b>8</b>	28182
	2182	Poids lourds (>à 3.5t PTAC)		<b>15</b>	28182
	2183	Matériel de bureau et informatique		<b>5</b>	28183
	2184	Mobilier		<b>10</b>	28184
	2188	Autres immobilisations corporelles intégrées à un bâtiment (vidéosurveillance, standard téléphonique...) ou mobiles (engins et appareils de levage, auto laveuse, tondeuse autoportée...)		<b>10</b>	28188
	2188	Autres immobilisations corporelles		<b>5</b>	28188
<b>Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition c/217</b>					
	2172X	Agencement et aménagements de terrain		<b>30</b>	28172X
	2173X	Constructions		<b>50</b>	28173X
	21751	Installations complexes spécialisées	Réseaux de chaleur	<b>30</b>	281751
	21751	Autres Installations complexes spécialisées		<b>15</b>	281751
	21753	Installations à caractère spécifique		<b>15</b>	281754
	21754	Matériel industriel pour le chauffage		<b>15</b>	281754
	21754	Autre matériel industriel		<b>5</b>	281754
	21755	Outillage industriel		<b>5</b>	281755
	21757	Agencements et aménagements du matériel industriel		<b>5</b>	281757



- Durées d'amortissement des biens - M49

1DL160764

Cette délibération détaille les durées d'amortissement des biens saisis sur les budgets gérés en nomenclature M49.

**les règles d'amortissement M49**

Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique (valeur d'acquisition non actualisée).

Le calcul d'amortissement est calculé en mode linéaire « sans prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition et pour tous les budgets.

Les amortissements en cours se poursuivent selon les modalités initiales.

Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 500 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année.

Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue, pour la valeur nette comptable, selon la méthode du coût moyen pondéré.

**Les natures comptables mentionnées correspondent à la racine du compte quand elle est déclinée en M4.**

**Pour mémoire les terrains ne sont pas amortissables.**

	COMPTES M49	LIBELLE DE COMPTE	DETAILS	DUREE EN ANNEE	COMPTE S AMORT
<b>Immobilisations de faible valeur</b>			Biens de faible valeur (inférieur à 1500€)	<b>1</b>	
<b>Immobilisations incorporelles c/20</b>					
	201	Frais d'établissement		<b>5</b>	2801
	2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de travaux	<b>5</b>	28031
			Frais d'études suivis de travaux	<b>Selon rattachement</b>	
	2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion de marchés non suivis de réalisation	<b>5</b>	28033
			Frais d'insertion suivis de travaux	<b>Selon rattachement</b>	
	2032	Frais de recherche et de développement		<b>5</b>	28032
	205XX	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	Logiciels, licences, brevets	<b>3</b>	2805
	2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition		<b>5</b>	28087
	2088	Autres immobilisations incorporelles		<b>5</b>	28088
<b>Immobilisations corporelles c/21</b>					
	212XX	Agencements, aménagements de terrains		<b>30</b>	28121
	2131X	Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau		<b>50</b>	28131X
	2131X	Bâtiments d'exploitation ou administratifs		<b>50</b>	28131X
	2135X	Installations		<b>20</b>	28135

		générales, agencements, aménagements de construction			
	2138	Autres constructions		<b>20</b>	
<b>Constructions sur sol d'autrui c/214</b>					
	2141	Construction de bâtiment	Chaufferie bois	<b>40</b>	28121
	2141	Constructions bâtiments		<b>50</b>	28128
	2145	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		<b>20</b>	28145
	2148	Autres constructions		<b>50</b>	28148
<b>Installations matériels et outillages techniques c/215</b>					
	2151	Installations complexes spécialisées pour les réseaux de chaleur		<b>15</b>	28151
	21531	Réseaux d'adduction d'eau		<b>50</b>	281531
	21532	Réseaux d'assainissement		<b>50</b>	281532
	2154	Matériel industriel		<b>5</b>	28154
	2155	Outillage industriel		<b>5</b>	28155
	21561	Matériel spécifique d'exploitation – distribution d'eau		<b>15</b>	281561
	21562	Matériel spécifique d'exploitation – assainissement		<b>15</b>	281562
	2157	Agencement et aménagements du matériel et outillage industriel		<b>5</b>	28157
<b>Autres immobilisations corporelles c/218</b>					
	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers sur parking en ouvrage		<b>20</b>	28181
	2181	Autre installations générales, agencements, aménagements divers		<b>10</b>	28182
	2182	Véhicules légers et deux roues		<b>5</b>	28182
	2182	Camionnettes et fourgons		<b>8</b>	28182
	2182	Poids lourds (>à 3.5t PTAC)		<b>15</b>	28182
	2183	Matériel de bureau et informatique		<b>5</b>	28183
	2184	Mobilier		<b>10</b>	28184
	2188	Autres immobilisations corporelles intégrées		<b>10</b>	28188

		à un bâtiment (vidéosurveillance, standard téléphonique...) ou mobiles (engins et appareils de levage, auto laveuse, tondeuse autoportée....)			
	2188	Autres immobilisations corporelles		<b>5</b>	28188
<b>Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition c/217</b>					
	2172X	Agencement et aménagements de terrain		<b>30</b>	28172X
	2173XXX	Constructions		<b>50</b>	28173X
	2174X	Constructions sur sol d'autrui		<b>50</b>	28174X
	21745X	Installations générales agencements, aménagements de construction		<b>20</b>	281745X
	21748	Autres constructions		<b>20</b>	281748
	21751	Installations complexes spécialisées mises à disposition		<b>15</b>	281751
	217531	Réseaux d'adduction d'eau mis à disposition		<b>50</b>	2817531
	217532	Réseaux d'assainissement mis à disposition		<b>50</b>	281755

- Avenant au contrat de financement de la ligne E de tramway conclu en 2014 entre la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) et le SMTC pour la prolongation de la phase de mobilisation des fonds - Autorisation de signer l'avenant pour confirmation du cautionnement apporté par Grenoble-Alpes Métropole

1DL160693

Par délibération en date du 19 septembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'accorder au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise (SMTC), sa garantie de sous la forme d'un cautionnement solidaire couvrant l'intégralité des sommes dues par le SMTC au titre du prêt d'un montant de 135 000 000 € en principal contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour le financement de la ligne E de tramway.

La garantie de Grenoble-Alpes Métropole d'un montant maximal de 155 250 000 € a été accordée pour la durée totale des tranches du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le SMTC, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les dispositions du contrat prévoyaient une période de mobilisation des fonds allant jusqu'au 14 novembre 2016.

Les tranches de versements des fonds déjà réalisées ont été les suivantes :

- 37 500 000 € le 22 décembre 2014
- 20 000 000 € et 5 000 000 € le 23 décembre 2015

Il reste donc un disponible à mobiliser de 72 500 000 € à ce jour.

Afin de permettre la réalisation des tirages de l'exercice 2016 le plus tard possible en fonction de la réalisation du programme d'investissement 2016, ainsi qu'un tirage complémentaire en début d'exercice 2017, le SMTC a demandé à la BEI la prolongation de la période de mobilisation des fonds au titre de ce prêt de 4 mois, soit jusqu'au 14 mars 2017. La BEI a accepté cette prolongation, moyennant le paiement d'une commission de non-utilisation de 0,10% des sommes non mobilisées.

Il est nécessaire pour Grenoble-Alpes Métropole de signer en qualité de garant l'avenant au contrat de prêt initial correspondant afin de confirmer le cautionnement apporté. Il est donc proposé d'autoriser le Président à co-signer cet avenant.

## **MOBILITÉS**

### **Déplacements**

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Yann MONGABURU

- **Construction du Pavillon de la Mobilité - Autorisation au Président à signer les marchés de travaux Lots 3, 8, 11 et 12**

1DL160718

La présente délibération porte sur la réalisation d'un parc de stationnement mutualisé d'environ 470 véhicules constitué d'un rez-de-chaussée sur sous-sol en deux demi-niveaux, 5 étages supérieurs également en deux demi-niveaux et un 6<sup>ème</sup> étage partiel. Le bâtiment comporte trois zones principales : une zone de stationnement des véhicules, un « kiosque des mobilités » d'environ 210 m<sup>2</sup> (espace d'accueil et d'information sur les déplacements) et un local « fitness » de 400 m<sup>2</sup>, ces 2 locaux étant livrés clos mais hors finition.

Par délibération en date du 21 mai 2015, Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'intégrer et de lancer l'opération d'investissement relative à la construction du Pavillon de la Mobilité sur la ZAC Presqu'île à Grenoble via une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Pour la réalisation de ces travaux, 12 lots ont été constitués pour lesquels une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée.

La commission d'appel d'offres du 21 juin 2016 a attribué les lots 1, 2, 4,5, 6, 7, 9,10.

Elle a déclaré sans suite les lots 3, 11, 12 en application de l'article 98 du décret du 25 mars 2016.

Ceux-ci doivent être relancés avec des modifications du cahier des charges afin notamment de rechercher des optimisations financières.

Elle a déclaré le lot 8 infructueux au motif qu'aucune offre n'a été reçue.

Une nouvelle consultation avec publicité et mise en concurrence a été engagée pour les lots 3, 8, 11, 12 pour un montant prévisionnel de travaux de 1 694 568 € HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 octobre 2016 a attribué les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises	Options et variantes en € HT	Montants en € HT
3	Serrurerie-Portes de garage	BLANCHET METALLERIE DU FOREZ		1 064 851,80 €
8	Ascenseur	SCHINDLER		158 280,00 €
11	Plomberie-Ventilation	ENTREPRISE SALLEE		324 993,36 €
12	Électricité-Courants forts et faibles	VEODIS ELECTRICITE	- 83 757,00 €	369 625,00 €

Il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les marchés de travaux des lots 3, 8, 11,12.

## **Espaces publics et voirie**

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Ludovic BUSTOS

### **- Opération de renouvellement urbain Village 2 à Echirolles - Convention financière avec la commune pour la réalisation de prestations pour compte de tiers et versement d'un fonds de concours au bénéfice de Grenoble Alpes Métropole**

1DL160795

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire la compétence Voirie. Par substitution à ses communes membres, la Métropole est également maître d'ouvrage des opérations décidées ayant reçu un commencement d'exécution et qui ont fait l'objet d'un transfert, conformément aux dispositions des articles R.5215-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La commune d'Echirolles a lancé, depuis 2008, une opération de renouvellement urbain du quartier Village 2 avec une participation financière de l'ANRU, de la Région Rhône-Alpes, du Département de l'Isère et de Grenoble-Alpes Métropole.

Par délibération adoptée en Conseil municipal du 30 novembre 2015, la commune a acté le transfert d'une partie de l'opération Village 2 à la Métropole.

Par délibération en date du 29 janvier 2016, le Conseil métropolitain a approuvé le transfert partiel de l'opération Village 2, se traduisant par le transfert des marchés suivants : les lots 1 et 3 du marché de travaux relatif à l'aménagement des espaces publics – secteur Denis Papin, les marchés de prestations intellectuelles AMO Qualité environnementale, CSPS général de l'opération, et la mission Urbaniste en chef.

Les lots de travaux transférés ne recoupant pas précisément les compétences de chacun, cela implique la réalisation de travaux pour le compte de tiers. La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne les travaux d'espaces publics du secteur Denis Papin dans le cadre du renouvellement urbain Village 2, ainsi que les modalités de prise en charge financière par chacune des collectivités des dépenses relatives à ses compétences.

Par ailleurs, selon les prestations qualitatives souhaitées par la commune d'Echirolles, un fonds de concours sera demandé à la commune.

Le coût total de l'opération (2014-2018) s'élève à 7 576 000 € TTC, la part de la commune d'Echirolles s'élève à 4 590 000 € TTC (60,60%) et la part de Grenoble-Alpes Métropole s'élève à 2 986 000 € TTC (39,4%).

Dans le cadre de la présente convention la commune d'Echirolles devra 155 192,40 € TTC à la Métropole et la Métropole devra 130 759,20 € TTC à la commune d'Echirolles, au titre de dépenses pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la commune d'Echirolles devra 44 506 € HT à la Métropole, au titre d'un fonds de concours pour prestations qualitatives identifiées dans le cadre de la CLECT, montant estimatif net pouvant être ajusté au regard des dépenses réelles.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver les termes de cette convention financière et d'autoriser le Président à la signer.

### **- Lancement du projet urbain "Cœurs de village, cœurs de Métropole / Fontanil-Cornillon"**

1DL160753

Le 29 janvier 2016, Grenoble-Alpes Métropole a engagé la démarche de projets urbains « Cœurs de Ville, cœurs de Métropole », porteuse d'une approche d'ensemble en matière de mobilités, de qualité des espaces publics, de développement économique, de soutien au commerce, en synthèse de projet urbain. Ce dispositif a vocation à s'appuyer sur les spécificités des territoires constituant la Métropole, qu'ils soient urbains, péri-urbains, ruraux ou montagnards, pouvant ainsi se décliner sous forme de « Cœurs de village, cœurs de Métropole » par exemple.

Après avoir engagé cette démarche sur Grenoble, il est aujourd'hui proposé d'engager un même dispositif sur la commune du Fontanil-Cornillon.

L'arrivée de la ligne E du tramway en juillet 2015 représente une opportunité majeure de développement pour la commune du Fontanil-Cornillon comme pour la Métropole. Les notions de distance s'amointrissent entre la zone urbaine et la périphérie plus rurale. À proximité de l'axe, une mutation foncière a ainsi débuté avec l'émergence de plusieurs projets immobiliers.

Afin de conserver son identité et sa qualité de vie, la commune du Fontanil-Cornillon a souhaité dès le début du projet de tramway revaloriser et piétonniser son centre-village.

Pour conforter ce projet urbain, la commune a organisé un référendum décisionnel le 21 octobre 2012 sur le sujet de la piétonisation du centre bourg. 54,38% des personnes se sont exprimées favorablement pour ce projet, avec un taux de participation de 51,45%.

Cette piétonisation est déjà organisée tous les dimanches matin lors du marché.

Ce projet vise à piétonner le tronçon central de la Grande Rue du Fontanil-Cornillon et une partie de deux rues adjacentes, permettant ainsi de créer un cœur piéton dans la zone la plus dense de la commune.

Pour faciliter l'accès à ce cœur de ville piéton, le projet s'appuie par ailleurs sur l'amélioration des cheminements piétons depuis le tramway et le bon fonctionnement des parkings existant en périphérie comme celui du tout nouvel « Espace associatif » qui est intégré dans cette zone piétonne.

Ce fonctionnement apaisera le centre village pour l'instant perturbé par du transit routier indésirable et favorisera les mobilités douces, ce qui améliorera la vie du quartier.

Les commerces bénéficieront de l'effet apaisé et pourront en profiter pour installer un espace extérieur conséquent.

Le patrimoine bâti du centre village sera mis en valeur avec des possibilités de végétalisation des pieds de façade par exemple.

Les grandes lignes du projet :

- Ce projet a une forte résonnance avec le nouvel « Espace associatif » livré par la commune en 2016 (comprenant une grande salle festive de 400m<sup>2</sup>, une salle de danse de 215m<sup>2</sup>, de salles d'activités...) auquel la Métropole a participé financièrement pour la création des espaces publics et d'environ 70 places de stationnement ;
- Il s'inscrit dans le cadre de la démarche Métropole apaisée qui a pour but d'inciter à l'utilisation de la marche, des transports en commun et du vélo ;
- Il intègre dès à présent une étude sur le stationnement automobile et la réorganisation du plan de circulation qui a débuté en septembre 2016 ;
- Il prévoit la création d'un espace piéton, non accessible à la circulation automobile, par la mise en œuvre d'un dispositif physique de bornes aux périphéries de la zone concernée à l'automne 2017 ;
- Il sera l'occasion d'étudier l'équipement et le réaménagement des espaces publics du cœur de la commune selon des modalités qui restent à étudier et à définir ;
- Il devra valoriser et mettre en valeur le patrimoine de la ville ;
- Une étroite collaboration sera organisée entre la Métropole et la commune du Fontanil-Cornillon pour le pilotage de ce projet.

Il est proposé au Conseil métropolitain de décider le lancement du projet urbain « Cœurs de village, cœurs de Métropole / Fontanil-Cornillon », selon les modalités telles que détaillées ci-dessus.

#### - Lancement du projet urbain "Cœurs de ville, cœurs de Métropole / Meylan"

1DL160757

Le 29 janvier 2016, Grenoble-Alpes Métropole a engagé la démarche de projets urbains « Cœurs de Ville, cœurs de Métropole », porteuse d'une approche d'ensemble en matière de mobilités, de qualité des espaces publics, de développement économique, de soutien au commerce, en synthèse de projet urbain. Ce dispositif a vocation à s'appuyer sur les spécificités des territoires constituant la Métropole, qu'ils soient urbains, péri-urbains, ruraux ou montagnards, pouvant ainsi se décliner sous forme de « Cœurs de village, cœurs de Métropole » par exemple.

Après avoir engagé cette démarche sur Grenoble, il est aujourd'hui proposé d'engager un même dispositif sur la commune de Meylan.

Ce projet urbain s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement de la Métropole, mais aussi de la commune de Meylan qui s'est fixée quatre grandes orientations pour son Projet de Ville :

- Recouvrer un dynamisme démographique
- Maintenir le dynamisme économique
- Maintenir le caractère de ville nature
- Organiser ses déplacements

Dans ce cadre, la requalification d'Inovallée est un enjeu majeur. Actuellement territoire à vocation uniquement économique, Inovallée accueillera à terme 1 000 logements, essentiellement implantés en frange nord et médiane du quartier, comme le prévoit le PLU de la commune. Cette évolution majeure du quartier implique une modification en profondeur de l'organisation des déplacements sur Inovallée et de nouvelles liaisons inter-quartier à sécuriser.

Elle s'inscrit de plus dans un projet global d'amélioration du fonctionnement de la ligne Chrono C1 sur Meylan, de l'avenue de Verdun jusqu'à sa possible extension sur Montbonnot.

Au sein de ce grand projet urbain est prévue la création d'une zone mixte économie / habitat / commerces, dans l'environnement de l'avenue du Granier et le Chemin Malacher. Cette opération « Cœurs de ville, cœurs de Métropole / Meylan » fait actuellement l'objet d'études préalables par la Métropole, le SMTC et la Ville de Meylan, sur les volets économiques, déplacements, aménagements, espaces publics, dans un processus de concertation forte avec les habitants et les acteurs économiques.

Un des enjeux de cette opération est de garantir la bonne intégration des opérations immobilières, en concertation étroite avec la population, en requalifiant l'avenue du Granier avec en priorité la constitution

d'une véritable charnière entre la place des Tuileaux et le futur quartier Inovalée requalifié, ceci dans un contexte complexe : la requalification des espaces publics, l'acquisition et l'aménagement d'emplacements réservés, l'implantation d'un site propre de transports en commun sur l'avenue du Granier, l'implantation d'un axe structurant cyclable, la création d'une zone de rencontre au droit de la charnière inter-quartiers, le réaménagement du carrefour Granier/Taillefer, la prise en compte de l'évolution des usages et des conditions de déplacements tous modes et la réalisation de projets immobiliers importants.

Le calendrier de réalisation des opérations foncières amène à phaser dans le temps les acquisitions foncières préalables et les aménagements d'espaces publics et de voiries.

Deux grandes phases d'aménagement de l'avenue du Granier sont envisagées :

- une première phase à court terme (2019), répondant aux enjeux prioritaires de la commune, de la Métropole et du SMTC, à savoir l'aménagement des espaces publics de la charnière centrale avec un transport en commun en site propre central, l'implantation d'un axe structurant cyclable et le réaménagement du carrefour Granier/Taillefer,
- une deuxième phase à moyen/long terme, comprenant l'aménagement d'un transport en commun en site propre sur l'intégralité de l'avenue du Granier.

Au regard de la mobilisation des compétences respectives de la Ville de Meylan, du SMTC et de la Métropole, en matière de mobilité et de voirie-espaces publics, le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage est envisagé.

Il est proposé au Conseil métropolitain de décider le lancement du projet urbain « Cœurs de ville, cœurs de Métropole / Meylan » selon les modalités telles que détaillées ci-dessus.

## **SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX ET DE RÉSEAU**

### **Eau**

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ Christophe MAYOUSSIER

#### **Tarifs 2016 de l'eau potable - Ajustements pour les communes de Saint Martin d'Hères, Mont Saint Martin, Saint Martin d'Uriage et les serres de la ville de Grenoble**

1DL160692

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a été transformée en Métropole par décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014.

Du fait de cette évolution, la Métropole exerce de plein droit, sur l'ensemble de son territoire, la compétence Eau. Désormais elle exerce le rôle d'autorité organisatrice du service de l'eau potable via la régie créée par délibération en date du 19 décembre 2014.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2015, les tarifs de l'eau potable ont été votés pour l'année 2016.

Il convient de modifier, pour l'année 2016, les tarifs de l'eau potable pour les communes suivantes :

#### **Commune de Saint Martin d'Uriage:**

Afin de compléter les délibérations du 18 décembre 2015 et du 4 juillet 2016 concernant la fixation des tarifs de l'eau pour l'année 2016, il est proposé d'ajouter au tarif de vente d'eau au m<sup>3</sup> :

- une prime fixe d'un montant de 252,25 € HT par an pour la commune de Saint Martin d'Uriage conformément à la convention conclue entre la Métropole et la commune de Saint Martin d'Uriage.

#### **Commune de Mont Saint Martin :**

À la suite de la fin du contrat d'affermage pour la gestion de l'eau confiée par la commune de Mont Saint Martin à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) au 30 juin 2016, la gestion du service a été reprise par la Métropole au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Il convient de modifier les tarifs comme suit et d'ajouter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, la part du délégataire à la part Métropole soit :

- de 1 à 50 m<sup>3</sup> : 1,255
- de 51 à 100 m<sup>3</sup> : 2,2149
- de 101 à 200 m<sup>3</sup> : 3,173
- de 201 à 1045 m<sup>3</sup> : 3,6452

À cette part variable s'ajoute la part fixe pour un montant de 77,46 € HT/an.

#### **Serres de la commune de Grenoble :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole s'est substituée aux communes dans tous les contrats conclus pour l'exercice de la compétence Eau potable. Dans ce cadre, la Métropole a repris les ressources en eau gérées par le SIERG qui fournissait notamment l'eau à la Ville de Grenoble pour l'alimentation des serres. Il convient de préciser que le tarif 2016 de 0,45536 € HT/m<sup>3</sup> correspondant à la compétence

optionnelle 1 « fourniture » s'applique également à la vente d'eau en gros pour les serres de la Ville de Grenoble.

#### **Commune de Saint Martin d'Hères :**

Afin de corriger une erreur de calcul, il convient de rectifier le coût des tarifs de l'eau au m<sup>3</sup> pour la commune de Saint Martin d'Hères. Les tarifs 2016 applicables sont les suivants :

- de 1 à 15 m<sup>3</sup> : 0,5508
- de 16 à 240 m<sup>3</sup> : 1,1016
- de 241 à 400 m<sup>3</sup> : 1,4321
- de 401 à 5 000 m<sup>3</sup> : 1,543
- au-delà de 5 000 m<sup>3</sup> : 1,6523

Il est donc proposé au Conseil métropolitain :

- d'adopter les tarifs de l'eau potable tels que proposés,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

#### - Convention de concours technique entre la Métropole, et la SAFER pour la mise en place d'une veille foncière sur l'ensemble des périmètres de protection des captages d'eau de la Métropole et mise à disposition de Grenoble-Alpes Métropole d'un droit de préemption

1DL160699

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a été transformée par décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 en Métropole. Du fait de cette transformation, Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit sur l'ensemble de son territoire la compétence Eau, laquelle regroupe notamment la protection de la ressource, le transport, le stockage, et la distribution de l'eau potable.

À ce titre, la Ville de Grenoble, le SIERG et l'ensemble des communes ont mis à disposition de la Métropole l'ensemble des biens relatifs à la compétence production, adduction et distribution de l'eau potable et transféré l'ensemble des conventions et engagements relatifs à cette compétence.

Parmi ces conventions, la Ville de Grenoble et le SIERG ont transféré à la Métropole des conventions de veille foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), convention leur permettant de surveiller les mutations foncières sur les périmètres de protection des captages de Rochefort, Jouchy et Pré Grivel, et le cas échéant, d'acquérir, par voie de préemption, des parcelles nécessaires à la protection des ressources en eau.

La SAFER exerce ainsi une activité d'intérêt général d'acquisition et de vente de propriétés rurales. Elle bénéficie d'une information exhaustive sur tous les biens qui se vendent en zones naturelles des POS et des PLU lui permettant d'exercer son droit de préemption.

La Ville de Grenoble détenait, depuis mars 1995, une convention de partenariat avec la SAFER. Cette convention transférée à la Métropole dans le cadre du transfert de compétence a été prorogée le 22 juillet 2015 pour une durée d'un an, le temps de définir les conditions d'une nouvelle convention à l'échelle de la Métropole.

Le SIERG avait, lui aussi, depuis février 2012, le même type de convention avec la SAFER.

Pour prendre le relai des deux conventions, arrivées à échéance pour les deux grands champs captant et étendre la surveillance à l'ensemble des captages de la Métropole, un nouveau projet de convention est proposé qui définit le cadre d'intervention de la SAFER (périmètre d'intervention, nature des interventions), les modalités de transmission de l'information, la nature des informations transmises, la procédure d'intervention et en particulier les délais et les conditions à respecter ainsi que les conditions financières de la veille foncière.

Cette veille foncière ciblée sur les secteurs à « enjeux captage » vient compléter celle déjà en place entre la Métropole, la SAFER et l'Établissement public foncier local (EPFL) sur les sujets d'agriculture et d'aménagement du paysage.

La Métropole pourra, au titre de la protection des périmètres de captage, faire appel à toutes les prestations décrites dans la convention cadre.

La durée de la convention est d'une année reconductible tacitement 4 fois.

La SAFER disposant aux termes de la loi (article L.143 du Code rural) d'un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de fonds agricole ou de terrain à vocation agricole, décide de mettre ce droit à disposition de la Communauté d'agglomération, signataire des présentes, en conformité avec la législation existante et dans le respect de ses propres règles de fonctionnement.

Le coût de la veille foncière est fixé à 100 € HT par an par commune concernée par un périmètre de captage à surveiller (31 communes concernées en 2016 soit un coût de 3 100 € HT) auxquels s'ajoutent éventuellement des frais supplémentaires de 650 € HT par dossier si la demande de préemption se fait en révision de prix (prix différent de celui proposé par le vendeur).

Il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le Président à signer cette convention de concours avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) ainsi que tout document afférent.



- Études de la domanialité du patrimoine de Grenoble Alpes Métropole et de son procès-verbal de transfert pour les compétences eau potable, assainissement et défense incendie - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

1DL160785

La loi MAPTAM a conduit au transfert des ouvrages d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie à la Métropole. Dans le même temps, les ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales ont été transférés en pleine propriété à la Métropole, là où le statut de Communauté d'agglomération ne procurait à la Régie assainissement qu'une mise à disposition des biens communaux qu'elle exploitait.

Les services d'eau et d'assainissement ont depuis élaboré les inventaires leur permettant d'exploiter ces ouvrages dans le cadre de leurs missions.

Il est désormais nécessaire de consolider ces inventaires avec les données d'occupation foncière des ouvrages. Une analyse doit être menée sur la localisation des ouvrages recensés dans le SIG afin de distinguer ceux situés sur domaine public (métropolitain), privé communal, et privé. Cet inventaire a pour but d'être définitivement acté entre la Métropole et les 49 communes au travers d'un procès-verbal de transfert en 2017.

Ce travail devra être mené au travers d'un marché de prestation intellectuelle. Il aura pour objet de fournir à Grenoble-Alpes Métropole, autorité organisatrice du service public d'eau potable et de l'assainissement, une assistance technique pour acter un inventaire des ouvrages, locaux techniques et parcelles cadastrales transférés des communes à la Métropole lors de la prise de compétence Eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce marché va comporter aussi une assistance pour acter l'inventaire du réseau d'eaux pluviales, du patrimoine de la défense extérieure contre l'incendie ainsi que d'un réseau assainissement pour une partie du territoire de la Métropole.

Le coût estimé de ce marché est de 75 000 € HT.

Ce travail constitue un approfondissement de la connaissance patrimoniale des services d'eau et d'assainissement. En ce sens, ce projet peut s'inscrire dans les objectifs de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Celle-ci soutient en effet les projets des collectivités concernant les inventaires du patrimoine et descriptifs détaillés. Cette démarche s'inscrit dans la thématique de travail de l'Agence de l'Eau "Contribuer à une gestion durable des services d'eau potable".

La présente délibération vise donc à autoriser le Président à présenter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour soutenir ce travail.

**Énergie et aménagement numérique**

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Bertrand SPINDLER

- Création d'un réseau de chaleur au bois sur la commune de Gières

1DL160708

En cohérence avec ses compétences en matière de réseaux de chaleur, et ses ambitions de transition énergétique, la Métropole lance un projet de construction d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie au bois dans le cadre de l'aménagement de la place de la République à Gières.

Une étude de faisabilité a permis de vérifier la pertinence technique et économique du projet d'implantation d'une chaufferie biomasse (plaquettes bois) et d'un réseau de desserte autour de la place de la République. Au-delà du cœur de bourg, des variantes de périmètre sont analysées afin de voir si le projet pourrait être optimisé d'un point de vue fonctionnel et économique en raccordant des copropriétés existantes à proximité.

Ce projet concerne la vente de chaleur à des parties prenantes autres que la collectivité, il est donc qualifié de « réseau de chaleur ». Il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), les ressources proviendront des recettes issues du service et seront payées par les usagers du réseau.

L'investissement, intégrant la chaufferie centrale, le réseau de chaleur, et les sous-stations, hors ingénierie, est estimé à 510 000 € HT pour le scénario minimum et 1,5 millions € HT dans le scénario maximum.

Le prix de vente de la chaleur aux abonnés visé est, au maximum, équivalent au prix de la situation de référence au gaz. Il a été évalué à 97 € TTC/MWh.

Le portage budgétaire de cette opération se fera sur le budget annexe de la Régie Réseaux de chaleur.

Afin que les prestataires s'engagent dans la performance de l'ensemble du projet et sur un prix de l'énergie livrée, il est proposé de passer un marché public global de performance.

La mise en route du réseau est visée pour début 2019.

La mise en place du réseau de chaleur bois permettra de réduire de 80% les émissions de CO2 liées aux consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments raccordés, soit l'équivalent des émissions annuelles de 245 voitures dans le cas des raccordements maximum.

Avec l'objectif d'être cohérent avec les ambitions du Plan Air Énergie Climat et de respecter le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région grenobloise, la chaudière bois sera équipée d'un double système

de traitement des fumées, permettant de limiter très fortement les émissions fines particulières (<20mg/Nm<sup>3</sup>).

Afin de sécuriser le volume de vente de chaleur renouvelable de ce réseau, il sera également proposé une procédure de classement de ce réseau.

- Schéma directeur énergie - Scénario de maîtrise de la demande énergétique et stratégie de développement du réseau de chaleur urbain

1DL160713

En novembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a saisi l'opportunité du passage en Métropole, impliquant de nouvelles compétences pour la transition énergétique, pour s'engager, en concertation avec les acteurs et les habitants, dans une étude de préfiguration pour la mise en place d'un service public local de l'énergie, et dans un schéma directeur de l'énergie. En cohérence avec les objectifs du Plan Air Énergie Climat, l'objectif est de se doter d'une vision prospective et partagée de l'organisation du système énergétique local, en accord avec nos ressources et nos contraintes, et d'offrir aux habitants et aux communes des services structurés, coordonnés et performants en matière d'énergie.

Ainsi une étude pour « la construction de la transition énergétique de la Métropole grenobloise » a été lancée en 2015. La présente délibération propose que la collectivité prenne acte de l'état d'avancement du schéma directeur de l'énergie et délibère sur de premières grandes orientations du territoire en terme de maîtrise de la demande énergétique et sur le positionnement du réseau de chaleur urbain dans l'approvisionnement énergétique de notre territoire.

Il est proposé de :

- réaffirmer que la sobriété et la performance énergétiques sont des forts enjeux métropolitains de la transition énergétique,
- acter l'objectif du schéma directeur énergie de réduire, entre 2013 et 2030, de 22% les consommations d'énergie finale du territoire, en intégrant la sobriété énergétique comme levier indispensable, avec un effort réparti comme suit : -19% pour le secteur résidentiel, - 17% pour le tertiaire, - 20% pour l'industrie et l'agriculture, et - 30% pour les transports,
- décider de retenir un scénario de densification du réseau de chauffage urbain central qui permet de maintenir la quantité d'énergie délivrée par ce réseau,
- prendre acte de l'orientation sur l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de ce réseau, avec une feuille de route à définir une fois le schéma directeur déchet acté,
- s'engager dans une procédure de classement du réseau de chaleur urbain central pour sécuriser le périmètre de clientèle afin de maintenir un prix compétitif de cette énergie,
- prendre acte de ces premières orientations du schéma directeur énergie pour la préfiguration en cours du service public de l'énergie.

- Réseau d'exhaure ZAC Presqu'île - Mise à jour de la convention de raccordement et d'abonnement

1DL160788

Suite à la parution de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du réseau d'exhaure, la convention qui avait été initialement délibérée en Conseil métropolitain en date du 27 mai 2016 doit être mise à jour. Les principales modifications imposées par l'arrêté préfectoral concernent les niveaux de température de rejet ainsi que les contraintes de mesures et d'alerte à mettre en place :

- Température maximale de rejet à l'Isère : 18,5°C (contre 19°C initialement) ;
- Mesure de la pression en amont et aval de la pompe à chaleur ;
- Enregistrement automatique des données et remontée d'alarme.

- Régie Réseaux de chaleur - Fixation des modalités de calcul des tarifs de la saison de chauffe 2016-2017 pour Miribel-Lanchâtre et Fontaine

1DL160797

Le réseau de Miribel Lanchâtre présente un déficit que l'on va chercher à diminuer en maîtrisant les coûts d'exploitation sur la prochaine saison de chauffe.

Le réseau de Fontaine est lui à l'équilibre sur la dernière saison de chauffe.

Aussi il est proposé de reconduire la structure des tarifs à l'identique par rapport aux années précédentes.

Une baisse des tarifs pourra être envisagée sur Fontaine quand l'ensemble des bâtiments de la zone sera raccordé et que le réseau aura trouvé son rythme de croisière.

**Prévention, collecte et valorisation des déchets**  
**VICE-PRESIDENT DELEGUE : Georges OUDJAUDI**

- Marché de transfert et enfouissement des refus inertes lourds en installation de stockage des déchets non dangereux - Autorisation au Président à signer le marché

1DL160695

Le lot 2 relatif au transfert et à l'enfouissement des refus inertes lourds en centre d'enfouissement technique de classe 2 arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Afin de le renouveler, une consultation selon une procédure en appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I-1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, a été lancée.

Ce marché comprend 2 postes, un relatif au transfert, l'autre à l'enfouissement. Il est d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pourra être reconduit trois fois un an de manière expresse, soit une durée maximale fixée à quatre ans.

Il s'agit d'un marché sans montant minimum et sans montant maximum sur la durée globale du marché (4 ans). Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement transférées et/ou enfouies.

La CAO du 18 octobre 2016 a attribué le marché à la société LELY ENVIRONNEMENT (38600 FONTAINE), qui présentait l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres (valeur technique 30%, valeur environnementale 10% et prix des prestations 60%).

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché avec la société LELY ENVIRONNEMENT (38600 FONTAINE).

- Marché de réception et traitement des déchets verts de Grenoble-Alpes Métropole – Autorisation du Président à signer le marché

1DL160732

Le marché de réception, transport et traitement des déchets verts d'une durée de trois ans et prorogé d'un an, arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Afin de le renouveler, une consultation selon une procédure en appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I-1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, a été lancée.

Ce marché comprend la réception et le traitement des déchets verts de Grenoble-Alpes Métropole. Une prestation supplémentaire est prévue afin que le candidat mette à disposition un broyat calibré selon des spécifications techniques permettant son utilisation pour du compostage individuel en habitat pavillonnaire ou partagé.

Ce marché est d'une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pourra être reconduit pour une durée de 15 mois de manière expresse, soit une durée maximale fixée à 51 mois.

Il s'agit d'un marché sans montant minimum et avec un maximum fixé à 80 000 tonnes traitées, sur la durée globale du marché (51 mois). Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement traitées.

La CAO du 18 octobre 2016 a attribué le marché à la société LELY ENVIRONNEMENT (38600 FONTAINE), qui présentait l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres (prix des prestations 55% et valeur technique 45%).

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché avec la société LELY ENVIRONNEMENT (38600 FONTAINE).

- Constitution et mise en place du comité des usagers des déchets

1DL160772

Suite au passage en Métropole, Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit sur l'ensemble de son territoire un certain nombre de compétences auparavant confiées aux communes. Certaines de ces compétences (eau potable, énergie...) sont des services publics directs aux habitants. Cette évolution institutionnelle a été l'occasion pour la Métropole de repenser ses différentes instances de participation citoyenne et de proposer de nouvelles formes d'implication, de concertation et de dialogue auprès des habitants et usagers des services publics.

Il a donc été décidé de mettre en place des comités d'usagers thématiques représentatifs de chacun des services publics de la Métropole. Le comité d'usagers de l'eau et l'assainissement a été créé en 2015, et le comité d'usagers de l'énergie en 2016.

Il est aujourd'hui proposé de créer le comité d'usagers déchets avec un spectre d'action englobant toutes les thématiques de la compétence déchets : prévention, collecte, traitement, communication, investissement, etc.

Il est proposé que ce comité d'usagers soit composé de 4 collègues qui devront être représentatifs de la diversité territoriale (plaine/montagne, urbain/rural).

Ces 4 collègues se répartiront comme suit :

- Un collège associatif représentant les associations de protection de l'environnement, de solidarité et de défense des droits des consommateurs,
- Un collège usagers habitants qui sera constitué au travers d'un appel à volontaires et permettra d'associer les citoyens souhaitant s'investir. Au-delà de la diversité territoriale et de la mixité souhaitées, la représentation tiendra compte du lien des usagers avec les différentes composantes de la compétence déchets,
- Un collège d'usagers « spécifiques » impactant directement le service déchets par leurs pratiques et/ou usages, comprenant des gros producteurs de déchets ou en charge de la collecte/traitement de ces derniers,
- Un collège ouvert qui pourra permettre au comité d'accueillir d'autres membres selon l'intérêt et les besoins du comité (personnalités expertes). Ce collège permettra notamment d'accueillir des institutions en lien étroit avec les problématiques déchets.

La proportion entre chacun de ces collèges n'est pas fixe et pourra varier suivant le nombre d'acteurs et d'habitants à associer aux comités. Le comité pourra au total compter environ 50 personnes. Une proposition de composition est jointe en annexe à la délibération. La liste des personnes composant le comité d'usagers sera fixée par arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole. De manière générale, les comités d'usagers auront pour principal objectif de veiller à la bonne gestion et qualité des services publics locaux. Plus spécifiquement ils devront :

- contribuer à l'évaluation et l'amélioration du service public,
- garantir l'expression des usagers et citoyens et sa prise en compte au titre des politiques publiques.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de créer un comité des usagers des déchets.

- Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le développement de la collecte des textiles, linges de maison et chaussures (TLC) sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole

1DL160773

Grenoble-Alpes Métropole est engagée depuis janvier 2013 dans un Programme Local de Prévention des Déchets visant à réduire les ordures ménagères et assimilées de 7% entre 2012 et 2017. Dans le cadre de ce programme, la Métropole a pour objectif de doubler la captation des textiles, linges de maison et chaussures (TLC) sur son territoire afin de les orienter vers des filières vertueuses favorisant le réemploi et le recyclage matière. Cet objectif est en phase avec l'objectif national de développement de la filière qui vise à doubler le tonnage des TLC collectés séparément entre 2014 et 2020.

Pour Grenoble-Alpes Métropole, ce doublement représente une collecte complémentaire de 3 kg/hab/an, ce qui amènerait à une captation globale de 6 kg/hab/an.

Cet objectif est repris dans la feuille de route pour l'évolution des modalités de prévention, collecte, valorisation et traitement des déchets sur le territoire de la Métropole, adoptée en janvier 2016. Celle-ci met en effet en exergue la nécessité d'adapter les outils de pré-collecte proposés sur le territoire pour favoriser le cheminement des produits qui doivent être collectés séparément (incluant les TLC). Il est ainsi proposé de développer notamment la proximité des équipements vis-à-vis des gisements recherchés pour simplifier les usages.

Dans ce cadre, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) pour le développement de la collecte des textiles, linges de maison et chaussures (TLC) sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, afin de faire émerger ou de conforter des initiatives locales privées ayant pour objectif le développement de la collecte des textiles, linges de maison et chaussures sur le territoire de la Métropole.